

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

IMPULSION ET
COORDINATION DE LA
POLITIQUE
D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE



PROGRAMME 112

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	10
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Justification au premier euro	24

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La France a connu depuis quarante ans de profonds changements sous l'effet de la métropolisation, de la périurbanisation, de la fragilisation des villes petites et moyennes et de la différenciation des trajectoires des territoires ruraux. L'enjeu pour l'État est désormais tout autant d'aménager ou d'équiper le territoire, compétences aujourd'hui largement dévolues aux collectivités, que d'accompagner ces dernières dans cette responsabilité, d'assurer l'égal accès à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires.

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » est un des leviers financiers dont dispose le ministère en charge de la cohésion des territoires pour répondre aux défis auxquels le territoire national est confronté en matière de cohésion des territoires. À la recherche d'un équilibre entre la compétitivité de nos systèmes productifs et un objectif d'égalité des territoires, la cohésion des territoires traduit un projet national renouvelé, celui d'une France diverse et solidaire, dont les composantes reconnaissent leur interdépendance et créent des relations d'entraînement au bénéfice de leurs habitants tout en assumant leurs spécificités.

L'action conjointe des différents acteurs du programme, tant au niveau central que déconcentré, a permis de poursuivre la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, le programme 112 se décompose en quatre enveloppes :

- le *fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)*. Il constitue l'un des éléments de la politique d'aménagement du territoire, définie par la loi du 25 juin 1999. Il soutient, en investissement comme en fonctionnement des actions spécifiques au vu de l'impact attendu en termes de développement économique ou de solidarité. Le FNADT comporte deux niveaux d'intervention : une section générale dont la gestion se fait au niveau national et une section locale qui recouvre les crédits dits « contractualisés » dans le cadre des contrats de plans État-région (CPER) ;
- à titre dérogatoire, la *dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)* pour les seuls décaissements sur engagements pris en 2017 relatifs aux contrats de ruralités et aux pactes État-métropoles ;
- les crédits attachés à la *prime d'aménagement du territoire (PAT)*. Fixé par le décret n° 2014-1056, le dispositif s'attache au soutien aux petites et moyennes entreprises. La PAT est exclusivement réservée aux projets mis en œuvre dans les communes appartenant à l'une des zones d'aide à finalité régionale ;
- les crédits de *soutien du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)* (crédits de fonctionnement et de masse salariale) pour l'année 2019.

Le commissaire général à l'égalité des territoires était responsable du programme jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle lui a succédé le directeur général des collectivités locales (DGCL). Sa déclinaison territoriale repose sur l'action des préfets de région et de département, et, sous leur autorité, sur celles des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires au développement, à l'aménagement et à la promotion des massifs. Les préfets de région sont les responsables des budgets opérationnels de programme (BOP). Le commissaire général à l'égalité des territoires est, également pour 2019, responsable du BOP central, sur lequel sont gérés les crédits de fonctionnement, une partie des crédits d'intervention relevant du FNADT et ceux de la prime d'aménagement du territoire (PAT).

Le projet annuel de performances 2019 assignait au programme 112, les priorités stratégiques suivantes :

- mieux accompagner les projets des collectivités ;
- améliorer l'accessibilité aux services dans tous les territoires ;
- renforcer le développement économique des territoires.

1. Mieux accompagner les projets des collectivités

La France se caractérise par la variété de ses réalités territoriales : ruralité, villes moyennes et petites agglomérations, pôles urbains ou encore métropoles. L'aménagement et la cohésion des territoires passent donc par une solidarité et une coopération entre ces différents territoires. Il convient de développer un équilibre territorial cohérent, qui donne un rôle à jouer à chacune des composantes au service de l'équité entre les territoires et de leur dynamisme. Pour atteindre cet objectif, plusieurs outils ont été déployés dans une volonté d'accompagner les acteurs des territoires dans le développement de leurs projets en tenant compte des spécificités et des enjeux de chaque territoire.

La création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Le 17 juillet 2017, lors de la première réunion plénière de la Conférence nationale des territoires, le Président de la République annonçait la création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Le 9 avril 2018, le Premier ministre confiait au commissaire général à l'égalité des territoires une mission de préfiguration de ce nouvel outil destiné à mieux accompagner les projets des collectivités, en particulier celles faiblement dotées en ingénierie ou confrontées à des difficultés particulières.

L'année 2019 a ainsi été marquée par la préparation de la création de l'ANCT, par la **loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires**. Dès le 1^{er} janvier 2020, trois organismes fusionnent pour devenir une agence : le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), l'Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) et l'Agence du numérique (ANUM).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'ANCT développe donc une offre de services pour tous les territoires, différenciée selon leurs besoins. Son organisation est largement déconcentrée puisque les préfets de départements sont les délégués territoriaux. Celle-ci intervient dans le déploiement de grands programmes nationaux d'intervention (aménagement numérique et mobile, revitalisation des centres-villes, rénovation urbaine, accès aux services et aux soins, etc.) mais aussi en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique. Elle est également l'interlocutrice privilégiée des territoires pour les accompagner dans leur projet en proposant une intervention « sur-mesure », qui s'adapte aux besoins et surtout aux spécificités de chaque territoire.

Les contrats de plan État-région

Le CGET a piloté et coordonné au niveau interministériel la mise en œuvre des contrats de plan État-région (CPER), outil stratégique de l'action publique au niveau régional, de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales et d'accompagnement de la décentralisation. Six volets structurent cette sixième génération de contrats couvrant la période 2015 à 2020 : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usine du futur et enfin un volet territorial. À ces six volets s'ajoute une priorité transversale concernant l'emploi. Le CGET a apporté à la contractualisation une enveloppe de crédits issus du FNADT au titre du volet numérique et du volet territorial des CPER.

Les volets territoriaux accompagnent les dynamiques propres à chaque région et permettent une coordination entre les interventions territoriales de l'État et des régions. En cohérence avec les priorités du Gouvernement, les volets territoriaux viennent particulièrement en soutien des projets de revitalisation des villes moyennes et des centres-bourgs, de développement des territoires ruraux, de rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'accompagnement des territoires à forts enjeux (espaces transfrontaliers, littoraux, désindustrialisés...). La souplesse des volets territoriaux et des règles d'attribution du FNADT permettent en outre de soutenir des projets innovants et expérimentaux comme les tiers lieux ou les projets d'e-santé.

La fusion des régions, la refonte de leurs politiques territoriales puis l'instauration de nouveaux dispositifs (contrats de ruralité, pacte État-métropoles, « Action Cœur de Ville », etc.) ont eu des conséquences sur l'exécution des volets territoriaux. Après un temps nécessaire de coordination et d'articulation, la programmation des investissements est dynamique et correspond également à l'arrivée à maturité des projets portés par le bloc communal. La coordination des différents financements et des différentes actions de l'État dans les territoires permet aujourd'hui de tenir les engagements pris dans le cadre des CPER.

Conforter le maillage des villes moyennes : le programme « Action Cœur de Ville »

Depuis les années 1970, aucun programme global n'avait été engagé en faveur des villes « moyennes », malgré leur importance démographique et leur rôle essentiel dans la cohésion des territoires. A travers le programme « Action Cœur de Ville », l'État souhaite conforter les centres-villes, véritables cœurs de vie de leurs agglomérations ainsi que de leurs territoires environnants. Il a conçu pour cela un mode d'intervention ayant l'appui d'Action Logement, de la Caisse des dépôts et consignation, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), mais aussi de tous les acteurs de l'aménagement pour accompagner les projets des collectivités, des communes en lien avec leur intercommunalité et en partenariat avec le département et la région. Le programme bénéficie d'une enveloppe nationale de 5 Md€ d'ici 2022 apportés par les partenaires et l'État. Le programme se déploie rapidement, les 222 conventions avec les villes et les intercommunalités retenues ont été signées. Chaque convention est déconcentrée, souple et fondée sur les spécificités de chaque cœur de ville, autour des facteurs déterminants pour revitaliser les centres-villes : le logement, l'offre commerciale et artisanale, les mobilités, les services. En 2019, plus d'1Md€ ont déjà été engagés par l'État et les financeurs du programme pour accompagner plus de 4000 actions.

En outre, **un appel à manifestation d'intérêt « Réinventons nos cœurs de ville » a été lancé le 19 mars 2019** vers les 222 villes bénéficiant du programme Action Cœur de Ville. L'objectif de ce dispositif est de rénover un site emblématique des centres-villes tout en encourageant les projets urbains innovants. 54 villes ont ainsi été sélectionnées et seront donc accompagnées pour lancer leur appel à projet local : elles bénéficient pour cela d'expertise et d'ingénierie ainsi que d'une subvention de 30 000 €.

Parallèlement, l'expérimentation en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, initiée en 2014, se poursuit, avec la mise en œuvre, dans les 54 territoires retenus, des conventions de soutien à l'ingénierie financée par le FNADT et le démarrage des programmes opérationnels adossés à des conventionnements avec l'ANAH.

Le soutien à l'ingénierie dans les territoires de massifs

La politique de la montagne permet de favoriser, à travers le processus de contractualisation entre l'État et les régions (conventions interrégionales de massif), le développement, l'aménagement et la protection des massifs montagneux. Une commune sur six se trouve en zone de montagne (soit 15 % de la population française pour 30 % du territoire métropolitain). Dans chaque massif est déployé un réseau constitué de cinq commissariats à l'aménagement, au développement et à la protection du massif (Alpes, Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges). À cet égard, le CGET assurait le secrétariat des travaux du Conseil national de la montagne, dont le rôle et la composition ont été renforcés par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Par ailleurs, à la suite du Comité interministériel du Tourisme du 17 mai 2019, il a été décidé de la création d'un fonds d'ingénierie, première étape dans la chaîne de valeur visant à favoriser l'émergence des projets d'investissement touristique au sein des sites patrimoniaux. Ce fonds s'inscrit dans le cadre d'une démarche plus globale baptisée "Réinventer le Patrimoine". Cette démarche partenariale associe la Banque des territoires, Atout France, le ministère de la Culture et de la communication et le ministère de la Cohésion des territoires.

La coordination et la gestion des fonds européens

Le CGET, en tant qu'autorité de coordination inter-fonds et FEDER en France, s'est assuré en 2019 de la cohérence entre les programmes opérationnels et l'accord de partenariat (adopté par la Commission européenne le 8 août 2014) qui fixe la stratégie nationale d'intervention des fonds européens en France pendant la période 2014-2020. Il s'appuyait, pour ce faire, sur le programme national d'assistance technique inter-fonds Europ'Act qu'il pilote afin de faciliter la coordination entre l'État et les régions, de sécuriser l'exécution des fonds et d'améliorer la visibilité de l'action de l'Union dans le domaine des fonds européens. Il coordonne également la mise en place des instruments essentiels à leur fonctionnement, en particulier la refonte du système d'information interministériel et partenarial dédié à la gestion de ces fonds (SI SYNERGIE). Les conseils régionaux assurent la gestion en quasi-totalité des fonds européens, notamment du FEDER. Ces programmes concentrent les investissements sur des projets mobilisateurs de croissance intelligente (innovation, PME, TIC), durable (énergies renouvelables, efficacité énergétique) et inclusive (emploi, formation, inclusion) dans les territoires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. La préparation de la future politique de cohésion de l'Union pour les années 2021-2027 est un enjeu majeur pour les territoires, elle a ainsi été au cœur des débats de la troisième réunion plénière de la Conférence nationale des territoires qui s'est tenue à Paris le 12 juillet 2018 et qui a mis notamment en évidence la nécessité de mieux prioriser cette politique, tant d'un point de vue thématique que territorial, ainsi que le besoin de renforcer le dialogue entre les différents niveaux de collectivités pour en renforcer l'impact.

Un appui spécifique aux territoires ruraux

Les contrats de ruralités, initiés en 2016, visent à accompagner les projets des territoires ruraux autour de cinq axes : accès aux services et aux soins, revitalisation des centres-bourgs, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale. Au 31 décembre 2019, 485 contrats de ruralités ont été signés. Une nouvelle génération de contrats doit voir le jour dans le cadre de l'agenda rural. Les contrats signés depuis le 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'un financement via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur instruction des ministres de l'Intérieur et de la Cohésion des territoires.

L'agenda rural est un nouveau plan d'action à destination des territoires ruraux, visant à conforter la redynamisation des campagnes et soutenir les initiatives locales. Pour accompagner au mieux ces territoires, le CGET a coordonné en 2019 une « mission ruralité » qui s'est traduite par un rapport de 200 propositions, rendu à la ministre de la cohésion des territoires le 26 juillet 2019. Les mesures de l'agenda rural s'appuient sur ces propositions et seront mis en place en 2020.

Enfin, Petites villes de demain est un nouveau programme, lancé par le Premier ministre le 19 septembre 2019 et dont la mesure figure à l'agenda rural. Cette initiative s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants pour conforter leur rôle de centralité, renforcer le maillage du territoire, et leur permettre de faire face aux enjeux démographiques, économiques, ou sociaux à venir. Entre 800 et 1000 communes, partout en France, pourront ainsi être accompagnées dans le cadre de ce programme d'appui déployé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires

2. Améliorer l'accessibilité et la qualité physique et numérique des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics

La recomposition de certains services publics dans les territoires (quartiers prioritaires de la ville, cœur des grandes agglomérations, espaces périurbains, petites villes ou zones rurales) et les nouveaux modes de délivrance des services liés aux évolutions technologiques, ont justifié une évolution dans la construction des politiques territoriales.

L'accessibilité aux services publics : les maisons de services au public (MSAP) et le développement du label France Services

Les articles 98 et 100 de loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République instituent deux mesures accroissant l'accessibilité physique aux services : les maisons de services au public (MSAP) et les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP).

Les maisons de services au public : près de 1 350 MSAP (dont 500 MSAP postales) délivrent désormais sur l'ensemble du territoire une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Véritables outils de promotion de l'accès aux services publics, les MSAP proposent une large gamme de prestations à destination des usagers, allant de la délivrance d'informations simples jusqu'à l'accompagnement dans la réalisation de démarches spécifiques, au moyen de nouvelles techniques de médiation. Elles répondent à la nécessité d'un recours croissant aux différents outils numériques, qui résultent de l'accélération du mouvement de dématérialisation des démarches administratives.

L'année 2019 est une année de transition entre deux dispositifs : les MSAP et les nouvelles maisons respectant les exigences du label « France Services ». C'est pour cette raison qu'aucune labellisation MSAP n'a eu lieu en 2019.

France Services : une nouvelle labellisation « France Services » a en effet été instaurée par la circulaire n°6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services, et correspond à une refonte complète du réseau existant des maisons de services au public (MSAP). En effet, une charte d'engagement nationale développe les conditions de labellisation « France Services » et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, ce label. L'objectif de ce dispositif est de permettre une montée en gamme de toutes les MSAP existantes mais également d'assurer un déploiement de l'accès au service sur tout le territoire avec la présence d'au moins une maison par canton d'ici 2022.

L'accessibilité et les usages du numérique

Conformément aux annonces du président de la République, la couverture intégrale du territoire en haut débit fixe doit être effective dès 2020 et le très haut débit accessible à 100 % des foyers en 2022. Le haut débit est synonyme d'accès aux services, de dynamisme économique et d'attractivité pour les territoires. La construction d'infrastructures

puis le déploiement de services et d'usages locaux constituent les deux piliers de la réponse à cet enjeu d'égalité numérique des territoires.

L'extension de la couverture en services mobiles s'inscrit dans un accord conclu en 2018 entre l'État, les opérateurs et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). Ainsi, les opérateurs financeront 5 000 nouveaux sites. Ce programme d'investissements, évalué à 3 Md€, s'étalera sur 6 ans. L'Arcep pourra prononcer des sanctions à l'encontre des opérateurs qui ne respecteraient pas les engagements souscrits dans le cadre des nouvelles licences d'exploitation de la 4G. Le déploiement de la 4G concernera 10 000 communes supplémentaires d'ici fin 2020. Le renforcement de la couverture des axes de transport ferroviaire et routier sera également programmé.

En matière de numérique, les usages doivent être expertisés et explicités puisqu'ils dynamisent le développement économique sur tous les territoires y compris les territoires les plus fragiles. Dans ce domaine, le CGET a orienté particulièrement ses actions vers des politiques visant à l'équilibre entre les territoires en soutenant la mutualisation et le partage des ressources. Par ailleurs, le désenclavement et l'accroissement de la mobilité des habitants sont encouragés par le déploiement de plateformes de mobilité. Celles-ci proposent aux personnes ayant des difficultés de déplacement un accompagnement individuel et des services pour qu'elles deviennent autonomes. Les financements associés au numérique et à ses usages sont notamment adossés au volet numérique des CPER 2015-2020. Enfin, pour améliorer l'accessibilité des services aux publics dématérialisés, le Gouvernement a souhaité mettre l'accent sur des mesures visant à améliorer l'accompagnement des populations les plus éloignées du numérique.

Toutes ces ambitions concernant le développement de l'accès au numérique entrent dans les prérogatives de la nouvelle Agence nationale de la cohésion des territoires, avec, notamment, l'intégration de l'Agence du numérique, initialement en charge du Plan France très Haut débit.

3. Encourager le développement économique pour le soutien à la localisation d'activités dans les territoires

La prime d'aménagement du territoire

La prime d'aménagement du territoire (PAT) est une aide directe à l'investissement, destinée à promouvoir l'implantation et le développement d'entreprises porteuses de projets créateurs d'emplois et d'activités durables, dans les zones prioritaires. L'attribution et le montant de la prime sont décidés en prenant notamment en considération la situation socio-économique du bassin d'emploi et le caractère incitatif de l'aide. Le caractère innovant du projet ou encore la responsabilité sociale et territoriale des entreprises sont également pris en compte. L'évaluation de ce dispositif, publiée en novembre 2017, révèle que la PAT joue, pour les entreprises mobiles qui s'interrogent sur leur localisation, un rôle d'incitation. Elle a accompagné la création ou le maintien de plus de 39 000 emplois entre 2014 et 2017. Cette prime déclenche l'accompagnement local des projets sur la durée par les services déconcentrés de l'État et a un effet de levier sur les aides des collectivités territoriales. La PAT contribue ainsi à la réduction des disparités territoriales en termes d'emploi en soutenant plus fortement la création ou le maintien de l'emploi dans les régions les plus défavorisées. Ainsi, 75 % des projets primés sur la période sont situés dans des territoires à très forts enjeux (communes rurales, zones de revitalisation rurale, quartiers de la politique de la ville ou villes moyennes). Sur l'enveloppe annuelle consacrée à la PAT, 19 entreprises ont été primées au titre de l'année 2019, ce qui représente un budget de 9,7 M€ pour la création de 1 372 emplois, le maintien de 238 emplois et la réalisation de 441 342 K€ d'investissements. Le montant moyen de l'aide attribuée est d'environ 500 000 € par entreprise.

Le soutien à Business France et au renforcement de l'accueil des investissements étrangers

Le soutien accordé à l'opérateur public Business France sur le programme 112 l'a conduit à accompagner près de 1 300 projets d'investissement sur les territoires français contribuant à créer ou maintenir plus de 33 000 emplois. Les mesures pour renforcer l'accueil des investissements étrangers, consistent notamment dans le renforcement de la collaboration entre Business France, les agences régionales de développement (ARD) et les services déconcentrés de l'État en région.

Accompagner le redéploiement des implantations territoriales des armées

Les orientations stratégiques de la politique de défense ont rendu nécessaire une profonde réforme de l'outil de défense. L'implantation, parfois ancienne, d'unités militaires dans certains territoires représente une composante significative de la démographie et de l'activité économique locale. Ainsi, le CGET était chargé de coordonner et de piloter, en lien avec le ministère des Armées, les plans de redynamisation des territoires touchés par ces redéploiements militaires. L'objectif est de recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause, au moyen d'un dispositif d'accompagnement territorial des sites concernés sous forme de contrats de redynamisation de site de défense (CRSD). Pour la finalisation et la mise en œuvre de ces

contrats signés avec les collectivités, le CGET s'est appuyé sur les préfets en charge localement de leur pilotage partenarial et de leur suivi. Sept CRSD sont toujours existants en 2019. La fermeture de l'ancienne base aérienne de Châteaudun en 2021, prévue par le ministère des Armées dans la directive ministérielle (DM) pour 2019, a conduit à la mise en place d'un nouveau CRSD : Châteaudun 2. D'autres dispositifs peuvent venir compléter cet accompagnement : le fonds de soutien aux communes (FSCT) mis en œuvre par la DGCL, la cession aux collectivités par le ministère des Armées des emprises libérées (à l'euro symbolique, ou à titre onéreux), le classement en zone de restructuration de défense (ZRD) qui emporte pour les entreprises des crédits d'impôts et des exonérations fiscales et sociales ainsi que l'extension du périmètre de zonage des aides à finalité régionale (AFR).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires
INDICATEUR 1.1	Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale
INDICATEUR 1.2	Efficiences des financements attribués aux entreprises bénéficiaires de la prime d'aménagement du territoire
OBJECTIF 2	Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale
INDICATEUR 2.1	Taux d'emplois directs créés dans les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD et PLR)
INDICATEUR 2.2	Réduction du temps d'accès des usagers à une maison de services au public

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR 1.1 mission

Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-1,9	-2,5	-1,9	-1,9	-2,5	-1,0

Commentaires techniques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Attention : Les auto-entrepreneurs sont inclus dans les calculs, ce qui n'était pas le cas pour les millésimes précédents, les sources diffusées par l'INSEE ne permettant plus de faire la distinction entre les entrepreneurs individuels et les auto-entrepreneurs.

Explications sur la construction : Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Lecture et pertinence : L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DOM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR. Depuis 2009, l'INSEE fournit ces mêmes statistiques en y incluant tant les reprises et les réactivations d'entreprises, que des nouveaux secteurs économiques comme la construction et le secteur financier.

INDICATEUR 1.2

Efficience des financements attribués aux entreprises bénéficiaires de la prime d'aménagement du territoire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour 100 000€ de PAT attribués	Nb	26	33	20	20	20	17
Montant des investissements réalisés par les entreprises bénéficiaires de la PAT pour un euro de PAT attribué	€	18	26	42	42	20	31

Commentaires techniques

Source des données : Application «PAT» (prime à l'aménagement du territoire). Constatation et certification par les services instructeurs (préfectures de région et de département) de la création ou du maintien des emplois primés et des investissements réalisés à l'échéance de la réalisation du programme.

Modalité de calcul :

1^{er} sous indicateur : rapport entre le nombre d'emplois effectivement créés et maintenus à la fin de la réalisation des programmes de PAT (numérateur) et le montant total des engagements budgétaires réalisés pour ces programmes divisé par 100 000 (dénominateur). Ce ratio permet de mesurer l'effet

induit par la PAT en faveur de l'emploi et de vérifier la pertinence des choix de la commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA).

2nd sous indicateur : rapport entre le montant total des investissements réalisés par les entreprises primées (numérateur) et le montant total des engagements effectués par le CGET (dénominateur).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 vise à mettre en évidence la pertinence des zones prioritaires en vue d'y favoriser la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé. Entre 2017 et 2018, l'indicateur suivi pour le RAP s'était dégradé, l'augmentation du taux de création d'emploi qu'a connu la France entre 2017 et 2018 n'ayant pas pleinement profité aux zones aidées. C'est dans les secteurs du commerce, de l'hébergement et de la restauration et ceux des services aux entreprises que cette embellie a été la plus marquée en France ce qui n'a pas été le cas dans les zones aidées par nature plus rurales et moins denses.

En 2019, le taux de création d'entreprises a continué d'augmenter de 17,9 % en France métropolitaine. Les zones aidées ont connu une augmentation du taux de même importance (14,4 %) ce qui a permis de stabiliser l'écart à ce niveau de -2,5 %. Cela s'explique notamment par un taux de création d'entreprises en France dans les secteurs du commerce, de l'hébergement et de la restauration moins dynamique que par le passé alors qu'il a continué de progresser dans les zones aidées. Il convient de noter que les taux du RAP 2019 comprennent maintenant la création d'entreprise, sous le statut d'auto-entrepreneur.

L'indicateur 1.2 a vocation à mesurer la réalisation des engagements des entreprises primées tant en matière d'investissement que de création et de maintien d'emplois. S'agissant de la création et du maintien d'emplois des entreprises primées, l'effet de levier de la PAT a conduit en 2019 à la création ou au maintien de 20 emplois pour chaque tranche de 100 000 € engagée sur le programme 112 pour des dossiers ouverts à partir de 2012. Au total, ce sont 7 244 emplois qui ont été créés ou maintenus. Ainsi, la réalisation 2019 est égale à la prévision initiale (20 emplois par tranche de 100 000 € de PAT engagée en 2012 en prévision pour 20 en réalisation).

Les dossiers ouverts en 2012 auraient pu conduire à un résultat de 26 emplois par tranche de 100 000 € de PAT si l'ensemble des programmes primés avaient été conduits à leur terme. Néanmoins, plusieurs dossiers ouverts en 2012 n'ont pas abouti du fait de liquidation judiciaire, abandon de projet ou solde à moindre coût. Ces événements, non exceptionnels pour ce dispositif, affectent logiquement la réalisation de l'indicateur à la baisse. Par ailleurs, la réalisation intègre des dossiers non encore soldés (programme en cours) qui peuvent soit améliorer soit dégrader l'indicateur.

S'agissant des investissements réalisés par les entreprises primées, la réalisation 2019 s'élève à 20 € investis pour 1 € de PAT attribué en 2012 (42 € en prévision). Ainsi, 78 % des investissements prévus ont été réalisés. Certains dossiers font état d'un investissement réalisé supérieur à celui initialement prévu lors de la signature des conventions en 2012 (Aqualon : +17,3 M€ ; Michelin : +14,3 M€ ; Unilin Insulation : +3,4 M€ par exemple). A l'inverse, des investissements n'ont pas été concrétisés (Sofédit Gouzeaucourt : -8,1 M€ ; Smart Packaging : -2,9 M€ ; Sfar : -2,7 M€).

Les dossiers correspondant aux engagements de PAT sont hétérogènes d'une année sur l'autre et les constats en matière d'emplois et d'investissements effectués sur les dossiers ouverts au cours d'une année ne sont pas liés aux résultats des années adjacentes. Ainsi, la réalisation 2019, établie à partir des dossiers ouverts en 2012, est inférieure aux résultats constatés en 2018 sur des dossiers ouverts en 2011.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 2**Accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale****INDICATEUR 2.1****Taux d'emplois directs créés dans les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD et PLR)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'emplois directs créés dans les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD et PLR)	%	85	89	95		89	100

Commentaires techniquesSource des données : Comptes-rendus des comités de pilotage et comités techniques de suivi des sites restructurés.Explications sur la construction : Ce dispositif national visant à redynamiser les sites concernés par la restructuration des unités territoriales de défense a été mis en œuvre à partir de 2009. Sont pris en compte les emplois directs créés par chacune des actions des CRSD et des PLR. L'indicateur est mesuré pendant la durée du dispositif local (5 ans maximum).Numérateur : nombre d'emplois créés dans le cadre des CRSD et des PLR.Dénominateur : nombre d'emplois directs inscrits dans l'objectif de création.**INDICATEUR 2.2****Réduction du temps d'accès des usagers à une maison de services au public**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à moins de 20 min d'une MSAP	%	68	72	90	80	72	100
Taux de population dans les communes de moins de 30 000 habitants à plus de 30 min d'une MSAP	%	6	5	5		5	0
Taux de MSAP abritant plus de 7 partenaires	%	60	71	70	71	71	50

Commentaires techniquesSource des données : Logiciel Metric. La chrono-distance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps d'un trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.Modalité de calcul :

Le périmètre retenu porte sur la population des communes de moins de 30 000 habitants, plafond correspondant à la commune la plus peuplée équipée d'une MSAP au 31 décembre 2014. Le périmètre est également indexé sur les départements équipés en MSAP, soit 97 départements au 31 décembre 2016, la dynamique de ce dispositif se mesurant à cette échelle. Ces deux paramètres, plafond de la population communale et nombre de départements équipés, sont mis à jour annuellement pour refléter les réalités territoriales et préciser l'indicateur. Dès lors, pour la réalisation 2017, la population concerne près de 45 millions d'habitants.

Les cibles 2020 ont été exprimées en 2017.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'indicateur 2.1, ce suivi s'inscrit dans le cadre des dispositions de la circulaire du Premier ministre du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial pour la période 2009 à 2015 des restructurations de la défense, à la suite de la loi de programmation militaire 2008-2013 qui induit la suppression de 54 000 postes au total. Les dispositions de la circulaire du 25 juillet 2008 ne concernent toutefois que les sites restructurés pour lesquels un CRSD ou un PLR a été signé entre l'État et les collectivités intéressées.

Selon la circulaire, le dispositif d'accompagnement doit répondre au « plan ambitieux de recréer à terme un volume d'emplois et d'activité au moins comparable à celui supprimé par les restructurations » dans ces territoires concernés par un CRSD ou un PLR. L'année 2014 a constitué le premier exercice comparatif entre les prévisions et les réalisations, puisque les premiers contrats signés en 2009 sont arrivés à cette date à leur échéance de 5 ans (3 ans + prolongation de 2 ans). Pour chaque contrat ou PLR, leur mise en œuvre vise au final l'affichage d'un résultat au plus près possible conforme aux objectifs contractuels affichés lors de leur signature. Il convient de souligner que des éléments de contexte économique peuvent sur 5 ans contrarier à la baisse l'atteinte des objectifs initiaux. Par ailleurs, les opérations dites structurantes incluses dans les CRSD et PLR peuvent ne produire les résultats qui en sont attendus en termes d'emplois que postérieurement à la clôture des contrats : ce différé concerne notamment les projets de réhabilitation de friches, de réaffectation des emprises, de viabilisation et d'aménagement de foncier d'entreprises, de construction d'immobilier d'activités, de dépollution préalable ou de fouilles préventives.

Au 31 décembre 2019, les CRSD et PLR lancés dans le cadre de la loi de programmation militaire 2008-2013 sont tous administrativement clos, sauf celui de la Polynésie française (qui ne mobilise pas de FNADT). Le taux de réalisation atteint ainsi 100 % (soit 22 555 emplois générés). Les sept CRSD restants (Châteaudun, Châlons-en-Champagne, Creil, Dijon-Longvic, Drachenbronn, Luxeuil-les-Bains et Varennes-sur-Allier), signés entre 2015 et 2016 dans le cadre de la loi de programmation militaire 2014-2019, affichent à ce jour un taux de réalisation de 18,3 %.

Sur les deux lois de programmation militaire 2008-2013 et 2014-2019, le taux de réalisation global atteint 89 % et induit par effet mécanique une baisse de huit points par rapport à l'objectif affiché pour 2019.

L'indicateur 2.2 est fondé sur l'accessibilité en chrono-distance des maisons de services au public (MSAP), qui réunissent des opérateurs nationaux et locaux, marchands et non marchands, qui dispensent sous différentes formes leurs services dans ces sites partagés. Les MSAP répondent aux besoins de proximité des usagers. En tant qu'éléments du maillage global de l'offre de services au public, elles assurent un complément de services dans les territoires où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assurent plus une présence suffisante pour un trajet raisonnable. Aucune MSAP n'ayant été labellisée en 2019, le nombre de MSAP au 31 décembre 2019 est le même qu'en 2018 soit 1 350 MSAP dans 99 départements. Ce nombre inclut les MSAP logées au sein de bureaux de poste.

La stabilisation du dispositif en 2019 pour la mise en place du nouveau réseau France Services a entraîné la stabilité des résultats des sous-indicateurs entre 2018 et 2019.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des MSAP à moins de 20 minutes permet de mesurer l'attractivité de l'offre de proximité. En 2019, 72 % de la population des communes de moins de 30 000 habitants dans les 99 départements équipés sont à moins de 20 minutes d'une MSAP.

Le deuxième sous-indicateur relatif à l'accessibilité des MSAP à plus de 30 minutes permet de mesurer l'isolement des habitants. En 2019, 5 % de la population des communes de moins de 30 000 habitants dans les 99 départements équipés sont à plus de 30 minutes d'une MSAP.

La réalisation du premier sous-indicateur (72 % de réalisation 2019 contre 80 % en prévision actualisée) et du second sous-indicateur (5 % de réalisation 2019 contre 5 % en prévision actualisée) illustre qu'une part importante de la population se situe dans les zones où les MSAP sont accessibles entre 20 et 30 minutes.

Le troisième sous-indicateur relatif aux opérateurs partenaires permet de mesurer le contenu et la diversité de l'offre de services délivrée aux usagers. En 2019, 71 % des MSAP ont pour partenaires plus de 7 opérateurs.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour 2020, l'objectif est d'attirer plus de partenaires dans les MSAP et les nouvelles Maisons France Services afin d'améliorer la qualité d'accueil des usagers et leur offrir le panel de services le plus large possible.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019							
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 017 842 5 169 182		54 242 179 40 779 204		60 260 021 45 948 386	60 260 021
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires		1 760 047		109 422 033 104 732 278		109 422 033 106 492 325	125 155 033
04 – Instruments de pilotage et d'étude	19 932 626 19 379 032	7 480 216 9 169 451	274 773	2 304 000 1 096 027		29 716 842 29 919 283	30 721 842
Total des AE prévues en LFI	19 932 626	13 498 058		165 968 212		199 398 896	216 136 896
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				+11 230 922		+11 230 922	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+128 367			+648 214		+776 581	
Total des AE ouvertes	20 060 993			191 345 406		211 406 399	
Total des AE consommées	19 379 032	16 098 680	274 773	146 607 509		182 359 994	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019							
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 017 842 5 480 752		75 664 906 52 983 215	240 000	81 682 748 58 703 967	81 682 748
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires		1 907 528		129 414 589 141 275 489		129 414 589 143 183 016	145 147 589
04 – Instruments de pilotage et d'étude	19 932 626 19 379 032	7 480 216 6 895 277	274 773	2 304 000 847 306		29 716 842 27 396 388	30 721 842
Total des CP prévus en LFI	19 932 626	13 498 058		207 383 495		240 814 179	257 552 179
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				+11 230 922		+11 230 922	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+128 367			-13 586 588		-13 458 221	
Total des CP ouverts	20 060 993			218 525 887		238 586 880	
Total des CP consommés	19 379 032	14 283 556	274 773	195 106 010	240 000	229 283 371	

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i>							
<i>Consommation 2018</i>							
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 017 842 6 672 764		58 106 423 41 078 012	300 000	64 124 265	64 124 265 48 050 776
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires		841 676		99 583 412 73 697 777		99 583 412	112 991 412 74 539 453
04 – Instruments de pilotage et d'étude	20 102 791 20 163 334	7 752 398 5 941 178	57 521	2 754 000 3 422 108		30 609 189	31 614 189 29 584 141
Total des AE prévues en LFI	20 102 791	13 770 240		160 443 835		194 316 866	208 729 866
Total des AE consommées	20 163 334	13 455 618	57 521	118 197 897	300 000		152 174 370

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i>							
<i>Consommation 2018</i>							
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		6 017 842 6 277 091		89 415 619 69 794 884	60 000	95 433 461	95 433 461 76 131 975
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires		1 357 647		127 189 499 132 997 329		127 189 499	140 597 499 134 354 976
04 – Instruments de pilotage et d'étude	20 102 791 20 163 334	7 752 398 6 332 562	57 521	2 754 000 3 370 148		30 609 189	31 614 189 29 923 565
Total des CP prévus en LFI	20 102 791	13 770 240		219 359 118		253 232 149	267 645 149
Total des CP consommés	20 163 334	13 967 300	57 521	206 162 361	60 000		240 410 516

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	20 163 334	19 932 626	19 379 032	20 163 334	19 932 626	19 379 032
Rémunérations d'activité	13 825 816	13 795 991	13 385 080	13 825 816	13 795 991	13 385 080
Cotisations et contributions sociales	6 060 571	5 890 316	5 729 534	6 060 571	5 890 316	5 729 534
Prestations sociales et allocations diverses	276 947	246 319	264 419	276 947	246 319	264 419
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	13 455 618	13 498 058	16 098 680	13 967 300	13 498 058	14 283 556

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 112

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 462 844	7 730 216	10 769 283	7 335 349	7 730 216	8 747 249
Subventions pour charges de service public	5 992 774	5 767 842	5 329 397	6 631 951	5 767 842	5 536 307
Titre 5 – Dépenses d'investissement	57 521		274 773	57 521		274 773
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	57 521		12 609	57 521		12 609
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État			262 163			262 163
Titre 6 – Dépenses d'intervention	118 197 897	165 968 212	146 607 509	206 162 361	207 383 495	195 106 010
Transferts aux ménages	21 857		147 289			21 857
Transferts aux entreprises	22 254 965	9 750 000	10 682 290	33 315 893	19 079 355	17 064 192
Transferts aux collectivités territoriales	90 753 138	147 926 212	103 527 081	140 358 115	180 012 140	145 661 548
Transferts aux autres collectivités	5 167 937	8 292 000	32 250 848	32 488 353	8 292 000	32 358 413
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	300 000			60 000		240 000
Dotations en fonds propres	300 000			60 000		240 000
Total hors FdC et AdP		199 398 896			240 814 179	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+128 367			+128 367	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+11 879 136			-2 355 666	
Total*	152 174 370	211 406 399	182 359 994	240 410 516	238 586 880	229 283 371

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel	134 082			134 082		
Autres natures de dépenses	7 292 496	16 738 000	11 230 922	7 292 496	16 738 000	11 230 922
Total	7 426 578	16 738 000	11 230 922	7 426 578	16 738 000	11 230 922

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2019		5 400		5 400				
Total		5 400		5 400				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		897 640		897 640				
05/2019		60 352		60 352				
06/2019		118 014		118 014				
07/2019		102 898		102 898				
10/2019		1 090 558		1 090 558				
11/2019		6 336 465		6 336 465				
12/2019		2 619 595		2 619 595				
Total		11 225 522		11 225 522				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/02/2019		601 207		671 030				
Total		601 207		671 030				

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		5 256 046		6 993 880				
Total		5 256 046		6 993 880				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/08/2019						2 293 000		2 293 000
26/11/2019		50 000		50 000				
05/12/2019		4 384 800		4 384 800				
Total		4 434 800		4 434 800		2 293 000		2 293 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/12/2019	216 992		216 992					
Total	216 992		216 992					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019					88 625	7 350 839	88 625	23 393 298
Total					88 625	7 350 839	88 625	23 393 298

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	216 992	21 522 975	216 992	23 330 632	88 625	9 643 839	88 625	25 686 298

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (18)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
730306	<p>Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 20000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i></p>	200	180	210
220104	<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les zones de revitalisation rurale pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 20600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 quinquies</i></p>	144	126	146
210305	<p>Crédit d'impôt pour investissement en Corse</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 5274 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i></p>	82	nc	100
230602	<p>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2020 dans les zones d'aide à finalité régionale ou qui se sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : 17100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 44 sexies</i></p>	89	71	90
520112	<p>Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002</i></p>	20	24	20

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
<i>- Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i>				
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 44 duodecies</i>	6	5	6
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2017 : 1401 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>	6	4	6
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	5	6	5
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 230 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	2	2	2
800302	Détaxe applicable aux supercarburants et essences consommés en Corse Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 quinquies</i>	1	1	1
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif 2018	Chiffage initial 2019	Chiffage actualisé 2019
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
120121	Exonération des primes et indemnités versées par l'Etat aux agents publics et aux salariés dans le cadre de la délocalisation Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1995 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-24°</i>	€	€	€
200206	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel ou commercial construits dans les zones de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine, ainsi que des travaux de rénovation réalisés dans ces immeubles Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2017 - Fin du fait générateur : 2015 - code général des impôts : 39 quinquies D</i>	-	-	
720202	Exonération de la fourniture d'eau dans les communes ou groupements de communes de moins de 3 000 habitants, avec faculté de renoncer à l'exonération Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 256 B, 260 A</i>			
Coût total des dépenses fiscales		555	419	586

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif 2018	Chiffage initial 2019	Chiffage actualisé 2019
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2017 : 33205 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2017 : 2840 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465</i>	€	nc	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
<i>A, 1586 nonies III</i>				
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2017 : 21512 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		7	7	7

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2017 : 33205 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2017 : 2840 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies III</i>	€	nc	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2017 : 21512 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		7	7	7

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Attractivité économique et compétitivité des territoires		60 260 021 45 948 386	60 260 021 45 948 386		81 682 748 58 703 967	81 682 748 58 703 967
02 – Développement solidaire et équilibré des territoires		109 422 033 106 492 325	125 155 033 106 492 325		129 414 589 143 183 016	145 147 589 143 183 016
04 – Instruments de pilotage et d'étude	19 932 626 19 379 032	9 784 216 10 540 250	30 721 842 29 919 283	19 932 626 19 379 032	9 784 216 8 017 355	30 721 842 27 396 388
Total des crédits prévus en LFI *	19 932 626	179 466 270	199 398 896	19 932 626	220 881 553	240 814 179
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+128 367	+11 879 136	+12 007 503	+128 367	-2 355 666	-2 227 299
Total des crédits ouverts	20 060 993	191 345 406	211 406 399	20 060 993	218 525 887	238 586 880
Total des crédits consommés	19 379 032	162 980 962	182 359 994	19 379 032	209 904 339	229 283 371
Crédits ouverts - crédits consommés	+681 961	+28 364 444	+29 046 405	+681 961	+8 621 548	+9 303 509

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le tableau ci-dessous présente la consommation des crédits par action et dispositif du programme 112. Il intègre les retraitements techniques nécessaires et présentés dans le cadre de la justification au premier euro par action.

Dispositifs	Action 01		Action 02		Action 04		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Prime à l'aménagement du territoire	9 692 799	7 848 705					9 692 799	7 848 705
Expertise PAT	152 406	149 100					152 406	149 100
Subvention PAT	9 540 393	7 699 605					9 540 393	7 699 605
Engagements territoriaux - FNADT CPER et contrats spécifiques	36 791 783	29 281 733	78 775 200	78 689 183			115 566 983	107 970 916
Contrats de convergence et de transformation	1 927 646	89 868	2 749 602	533 591			4 667 248	623 459
Contrats de ruralité		6 734 515		29 125 713			0	35 860 228
Pacte Etat-métropoles		2 736 452					0	2 736 452
FNADT Hors CPER	3 155 288	6 316 272	32 697 777	33 736 495			35 853 065	40 052 767
Pôles de compétitivité		388 348					0	388 348
Restructuration sites de défense	2 827 570	4 491 447					2 827 570	4 491 447
Actions économiques (dont CIN)	327 718	1 436 477					327 718	1 436 477
Section générale			2 660 102	2 416 622			2 660 102	2 416 622
Services au public			29 110 457	29 692 282			29 110 457	29 692 282
Auto-développement montagne			927 218	842 165				

Centres bourgs				785 426			0	785 426
Soutien CGET					7 663 235	5 546 082	7 663 235	5 546 082
Fonctionnement CGET (dont commissariats)					6 195 542	4 358 218	6 195 542	4 358 218
Etudes					1 467 693	1 187 864	1 467 693	1 187 864
Immobilier					528 266	528 266	528 266	528 266
Réseaux et partenaires	215 000	215 000	1 351 500	1 351 500	2 566 720	1 943 007	4 133 220	3 509 507
Subventions aux associations	215 000	215 000	1 351 500	1 351 500			1 566 500	1 566 500
Assistance technique					2 566 720	1 943 007	2 566 720	1 943 007
Business France	5 227 956	5 227 956					5 227 956	5 227 956
TOTAL HT2	57 000 472	58 450 501	115 574 079	143 436 482	10 758 221	8 017 355	183 332 772	209 904 338
dont PAT	9 692 799	7 848 705	0	0	0	0	9 692 799	7 848 705
dont FNADT	47 307 673	41 130 829	115 574 079	114 310 769	2 566 720	1 943 007	165 448 472	157 384 605
dont DSIL	0	9 470 967	0	29 125 713	0	0	0	38 596 680
dont autres	0	0	0	0	8 191 501	6 074 348	8 191 501	6 074 348

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	19 932 626	181 724 423	201 657 049	19 932 626	223 139 706	243 072 332
Amendements	0	-2 258 153	-2 258 153	0	-2 258 153	-2 258 153
LFI	19 932 626	179 466 270	199 398 896	19 932 626	220 881 553	240 814 179

Au global, les crédits du programme 112 ont été minorés de 2 258 153 M€, pour les autorisations d'engagement et les crédits de paiement, par deux amendements visant à garantir l'assurance interministérielle à la suite du vote d'amendements intervenus au cours des débats parlementaires. Cette évolution concerne uniquement les crédits hors titre 2.

Le premier amendement est venu diminuer de 450 000 € en AE et en CP hors titre 2 les crédits de fonctionnement du CGET pour le financement par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) d'un dispositif expérimental de couverture de 100 % des coûts d'audit énergétique dans les aides du programme « Habiter mieux ».

Le second amendement a intégré deux mouvements :

- une majoration de 17 470 € en AE et CP hors titre 2 au titre du coût prévisionnel de la revalorisation des indemnités kilométriques et des barèmes des frais de nuitée ;
- une minoration de 1 825 623 € en AE et CP hors titre 2 afin de compenser les nouvelles ouvertures de crédits inscrites en loi de finances.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les ouvertures et annulations de crédits opérées en cours de gestion sur le programme 112, par voie législative ou réglementaire, sont explicitées ci-après.

1) Reports de crédits 2018 sur 2019

Les reports de crédits se sont élevés à 5,86 M€ en AE et 7,66 M€ en CP dont :

- 601 207 € en AE et 671 030 € en CP de reports de fonds de concours hors titre 2 (arrêté du 26 février 2019). Ce report portait principalement sur des crédits non consommés en 2018 attribués par le fonds européen de développement régional (FEDER). Il contenait également des crédits non consommés au titre du rattachement tardif des ressources nécessaires au subventionnement des maisons de services au public (MSAP) par les opérateurs nationaux partenaires à cette politique, ainsi que des crédits non consommés attribués par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du programme d'investissements d'avenir ;
- 5 256 046 € en AE et 6 993 880 € en CP au titre des reports généraux hors titre 2 (arrêté du 11 mars 2019) dont 5 063 114 € en AE et en CP suite au rétablissement de crédits réalisé sur les pôles d'excellence rurale à l'ASP. Le solde correspond aux crédits non consommés en 2018.

2) Transferts de crédits

Plusieurs transferts sont par ailleurs intervenus en cours de gestion :

- un transfert sortant de 2 293 000 € en AE et en CP (hors titre 2) sur le programme 134 « Développement et régulation des entreprises » au titre de la centralisation des crédits de gouvernance des pôles de compétitivité vers la direction générale des entreprises ;
- un transfert entrant d'un montant de 50 000 € (hors titre 2) en AE et en CP du programme 212 « Soutien de la politique de défense » au titre de la contribution du ministère des Armées au financement d'études effectuées dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Châteaudun ;
- un transfert entrant d'un montant de 4 384 800 € en AE et en CP (hors titre 2) du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et du programme 307 « Administration territoriale ». Ce transfert de crédits correspond à la contribution du ministère de l'Action et des Comptes publics et du ministère de l'Intérieur au financement des MSAP et des maisons France Services.

3) Virement entrant de crédits

Un virement de crédits a été réalisé par le décret n°2019-1289 du 4 décembre 2019 pour un montant de 216 992 € en AE et CP (titre 2) depuis le programme 147 « Politique de la ville ». Ce virement correspond au remboursement de la rémunération du coordonnateur national des cités éducatives et au remboursement d'un délégué du préfet.

4) Annulations par voie législative

Le programme 112 a été concerné par la loi de finances rectificative pour 2019 n°2019-1270 du 2 décembre 2019. Celle-ci a procédé à l'annulation de 88 625 € de crédits en AE et CP titre 2 et de 7 350 839 € en AE et 23 393 298 € en CP hors titre 2 dans le cadre du schéma de fin de gestion. Ces crédits correspondaient, pour les AE, à la réserve de précaution initialement constituée. Concernant les CP, la LFR a procédé à une annulation de 12,3 M€ hors titre 2 en plus de la réserve de précaution initiale.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2019, les ouvertures de fonds de concours et par voie d'attribution de produits sur le programme 112 se sont élevées à 11 230 922 € en AE et CP hors titre 2. Elles ont concerné :

- la participation d'opérateurs nationaux au financement de la politique publique d'accessibilité aux services (MSAP et France Services). Les opérateurs (Pôle emploi, MSA, CNAF, CNAV et CNAM) ont apporté 10 046 618 € ;
- les remboursements communautaires (FEDER) alloués au CGET en contrepartie des dépenses d'assistance technique réalisées par celui-ci (1 178 904 €) ;
- une attribution de produits pour un montant de 5 400 € liée à la vente d'un véhicule du parc automobile du CGET.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	99 663	7 350 839	7 450 502	99 663	11 093 298	11 192 961
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	99 663	7 350 839	7 450 502	99 663	11 093 298	11 192 961

Une mise en réserve de 0,5 % des crédits ouverts a été appliquée pour les crédits de titre 2 tandis qu'elle s'est portée à 3 % pour les crédits de hors titre 2. Par ailleurs, la dotation relative à la subvention pour charges de service public de Business France a bénéficié d'une mise en réserve réduite s'agissant des crédits de hors titre 2 conformément aux modalités de détermination des contributions aux opérateurs. La répartition a été assurée proportionnellement au poids des crédits votés sur chaque dispositif. Ainsi, la réserve de précaution s'est élevée à 5 350 839 € en AE et 6 593 298 € en CP hors titre 2 et à 99 663 € pour le titre 2.

Un surgel de 2 M€ en AE et 4,5 M€ en CP a par ailleurs été appliqué au programme 112 dans le cadre de l'arbitrage sur le DRACE, afin de garantir la soutenabilité financière de la mission « Cohésion des territoires ».

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018	Réalisation 2018	LFI + LFR 2019	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	Écart à LFI + LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1534 – Catégorie A +	0	14	14	0	14	0
1535 – Catégorie A	0	45	41	0	53	+12
1536 – Catégorie B	-1	11	15	0	6	-9
1537 – Catégorie C	0	26	27	0	29	+2
1538 – Contractuels	+5	171	168	0	150	-18
Total	+4	267	265	0	251	-14

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2019	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1534 – Catégorie A +	0	0	+2	-2	0	-2
1535 – Catégorie A	0	0	+9	-1	+2	-3
1536 – Catégorie B	0	0	-6	+1	+2	-1
1537 – Catégorie C	0	0	+5	-3	-5	+2
1538 – Contractuels	0	0	-10	-6	0	-6
Total	0	0	-1	-11	-1	-10

Pour 2019, la loi de finances initiale a fixé le plafond d'emplois du programme 112 à 265 ETPT. Ces éléments intègrent les transferts d'emplois réalisés en LFI et occasionnant une hausse du plafond à hauteur de 4 ETPT suite à l'annulation de la mutualisation des fonctions supports dans le cadre du regroupement sur le site de Ségur-Fontenoy du fait du changement de rattachement ministériel du Commissariat général à l'égalité des territoires (décret n°2017-1860 du 30 décembre 2017, modifiant le décret n°2014-394 du 31 mars 2014):

- 5 ETPT transférés du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au bénéfice du programme 112 ;
- 1 ETPT transféré du programme 112 à destination du programme 129.

La consommation du plafond d'emplois, en moyenne annualisée, pour 2019 s'élève à 252 ETPT, soit 95 % du plafond autorisé, dont 6 % de catégorie A+, 21 % de catégorie A, 2 % de catégorie B, 12 % de catégorie C et 60 % de contractuels.

La sous-consommation du plafond d'emplois s'explique par la création de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). En effet, la vacance des emplois a été organisée afin de permettre à l'ANCT de mettre en place une organisation correspondant à ses nouvelles missions.

Des corrections techniques (-1 ETPT) sont appliquées pour tenir compte des ajustements opérés dans le décompte par catégorie d'emplois.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1534 – Catégorie A +	5	0	6,22	2	0	6,00	-3	0
1535 – Catégorie A	11	0	6,20	10	0	9,50	-1	-3
1536 – Catégorie B	4	0	7,75	2	0	9,50	-2	-2
1537 – Catégorie C	3	1	5,33	6	0	4,75	+3	+2
1538 – Contractuels	51	6	5,77	47	0	6,69	-4	-4
Total	74	7		67	0		-7	-7

Pour 2019, le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties réalisées, s'établit à -7 ETP avec 74 sorties et 67 entrées (solde net hors transferts et mesures de périmètre LFI). La réalisation totale du schéma d'emplois est conforme à la prévision 2019 inscrite en projet annuel de performances. Des différences entre les prévisions d'entrées et de sorties et la réalisation sont à constater au sein des catégories. Ces différences s'expliquent par les effets suivants :

- des flux d'entrées et de sorties pour la catégorie A+ correspondant à des mouvements non prévus au niveau des emplois fonctionnels du CGET ;
- des mouvements sortants plus nombreux que ceux envisagés pour les catégories A.

Sorties réalisées en 2019

Au cours de l'année 2019, 74 agents ont quitté la structure :

- 23 agents titulaires dont 1 départ à la retraite ;
- 51 agents contractuels dont 6 départs à la retraite.

Entrées réalisées en 2019

Au cours de l'année 2019, 67 agents ont rejoint la structure :

- 20 agents titulaires ;
- 47 agents contractuels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Administration centrale	265	251	265
Total	265	251	265

Les effectifs du CGET sont positionnés en administration centrale, même si certains exercent leurs fonctions au sein des commissariats de massifs. Le nombre d'équivalent temps plein présents au 31 décembre 2019 est de 264,5 ETP.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
04 – Instruments de pilotage et d'étude	265	251
Total	265	251
Transferts en gestion		0

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		170
Effectifs gérants	9	5,29%
administrant et gérant	7	4,12%
organisant la formation	0,5	0,29 %
consacrés aux conditions de travail	0,25	0,15%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,25	0,74%

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
64,00%	36%	19,20%	80,80%

Le bureau des ressources humaines et de la masse salariale du CGET intervient à des degrés différents dans la gestion administrative des effectifs. Le suivi administratif des agents titulaires est effectué partiellement par le CGET, en lien avec les services ministériels en charge de la gestion (direction des services administratifs et financiers du Premier ministre et direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales). Les agents contractuels positionnés sur le programme 112 sont intégralement gérés par le CGET.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Rémunération d'activité	13 825 816	13 795 991	13 385 080
Cotisations et contributions sociales	6 060 571	5 890 316	5 729 534
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 264 591		2 020 994
– Civils (y.c. ATI)	2 207 537		2 002 022
– Militaires	57 054		18 971
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	10 557		
Autres cotisations	3 785 423	5 890 316	3 708 541
Prestations sociales et allocations diverses	276 947	246 319	264 419
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	20 163 334	19 932 626	19 379 032
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	17 898 743	19 932 626	17 358 039
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

La consommation de la masse salariale s'établit pour l'exercice 2019 à 19 379 032 € (17 358 039 € pour les dépenses hors CAS et 2 020 994 € pour les dépenses CAS). Les prestations relatives aux allocations pour perte d'emploi (ARE) ont été versées pour un montant de 264 419 €. Le montant prévisionnel estimé au titre de ces prestations a été dépassé de 18 100 €, correspondant à une facture Pôle emploi relative à 2018 et réglée en 2019.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2018 retraitée	17,81
Exécution 2018 hors CAS Pensions	17,90
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,09
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,08
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	-0,75
EAP schéma d'emplois 2018	-0,05
Schéma d'emplois 2019	-0,70
Mesures catégorielles	
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,04
GVT positif	0,09
GVT négatif	-0,05
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,08

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Indemnisation des jours de CET	0,08
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,17
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,17
Autres variations	
Total	17,36

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1534 – Catégorie A +	145 511	140 698	143 813	131 047	121 069	130 678
1535 – Catégorie A	61 103	65 358	57 101	52 759	56 328	51 555
1536 – Catégorie B	35 243	39 737	39 726	31 099	34 387	34 692
1537 – Catégorie C	32 359	36 228	33 900	28 245	30 707	29 708
1538 – Contractuels	47 511	61 342	49 709	34 769	44 908	36 332

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	265	126 832		126 832
Famille, vacances		6 642		6 642
Mutuelles, associations	125	21 000		21 000
Total		154 474		154 474

Les crédits hors titre 2 exécutés en 2019 au titre de l'action sociale du CGET se rapportent aux éléments suivants :

- Restauration : ces dépenses concernent les frais engendrés par la restauration collective, c'est-à-dire par les repas des agents sur le site d'implantation du CGET à Ségur ;
- Association : il s'agit de la subvention versée à l'association CGET Loisirs ;
- Famille, vacances : organisation de l'arbre de Noël.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Attractivité économique et compétitivité des territoires	373 584 000		1 739 525		1 426 122		292 638 378
02 - Développement solidaire et équilibré des territoires	870 996 000		5 823 629		4 697 829		676 759 953
Total	1 244 580 000		7 563 154		6 123 951		969 398 331

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Attractivité économique et compétitivité des territoires	215 719 400	28 866 488	27 239 908	27 154 541	21 686 894	120 276 599	71 298 170
02 - Développement solidaire et équilibré des territoires	539 180 900	83 648 931	70 216 371	68 802 042	69 089 001	352 054 047	216 563 071
Total	754 900 300	112 515 419	97 456 279	95 956 583	90 775 895	472 330 646	287 861 241

Génération CCT 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2019		Consommation 2019		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Attractivité économique et compétitivité des territoires	5 509 700			1 927 646	89 868	1 927 646	89 868
02 - Développement solidaire et équilibré des territoires	16 450 632			2 749 602	533 591	2 749 601	533 591
Total	21 960 332			4 677 248	623 459	4 677 247	623 459

La programmation 2007-2014 s'est achevée au 31 décembre 2014, avec un taux d'exécution de la part État qui atteint 85 %. Les CPER 2007-2014 ne bénéficient donc plus d'engagements supplémentaires, hormis les engagements juridiques d'ajustements techniques (faibles montants). Il convient désormais de couvrir par des paiements les engagements antérieurs à 2015.

L'année 2019 a représenté la cinquième année d'exécution des engagements de la génération des CPER (2015-2020) et la première année d'exécution des contrats de convergence et de transformation (CCT 2019-2022) en outre-mer. Les AE consommées pour les engagements des CPER 2015-2020 et les CCT représentent 55 % du montant total des AE exécutées sur le programme 112. Les crédits affichés ci-dessus ne prennent pas en compte les contrats spécifiques adossés aux CPER 2015-2020 (tels que le contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis, le triennal de Strasbourg ou l'engagement pour le renouveau du bassin minier).

Le montant total des CP affectés aux CPER et aux CCT représente près de la moitié des crédits consommés sur le programme en 2019. Sur 97,5 M€ payés au titre des CPER, 6,1 M€ ont été consacrés au financement des restes à payer de la génération 2007-2014 des CPER. Au 31 décembre 2019, les restes à payer issus de cette génération sont évalués à 9,4 M€. Il convient de rappeler que des retraits d'engagements juridiques sont intervenus sur cette période et que ces derniers diminuent mécaniquement le montant des restes à payer.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 191 345 406	CP ouverts en 2019 * (P1) 218 525 887
AE engagées en 2019 (E2) 162 980 962	CP consommés en 2019 (P2) 209 904 339
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 139 657 555
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 28 364 444	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 70 246 784

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 428 204 534				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) -40 026				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 428 164 508	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 139 657 555	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 288 506 953
AE engagées en 2019 (E2) 162 980 962	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 70 246 784	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 92 734 178
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 381 241 131
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 132 570 513
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 248 670 618

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2019, la consommation totale des crédits de paiement hors titre 2 du programme 112 s'est élevée à un montant total de 209 904 345 €, réparti comme suit :

- 139 657 555 € ont porté sur des engagements antérieurs à 2019, soit 66,5 % des CP consommés en 2019 ;
- 70 246 784 € ont porté sur des engagements de l'année 2019, soit 33,5 % des CP consommés en 2019.

1) Consommation sur engagements antérieurs à 2019

La répartition par dispositifs soutenus par le programme 112 a été la suivante :

Dispositifs	Consommation en CP	dont couverture des engagements 2019	dont couverture des engagements pris avant 2019
Prime d'aménagement du territoire	7 848 705	380 835	7 467 870
CPER, CCT et contrats spécifiques	108 594 378	30 030 557	78 563 821
Contrats de ruralité	35 860 231	-	35 860 231
Pacte État-métropoles	2 736 454	-	2 736 454
FNADT hors CPER	40 052 765	27 138 732	12 914 033
Soutien et réseaux	9 583 856	7 468 704	2 115 152
Business France	5 227 956	5 227 956	-
Total	209 904 345	70 246 784	139 657 561

Les CP consommés sur engagements antérieurs à 2019, majoritaires, relèvent principalement des dispositifs d'intervention pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés (PAT, CPER et contrats spécifiques, FNADT hors CPER, contrats de ruralité). La couverture des CP sur engagements antérieurs à 2019 est plus marginale pour les dépenses de fonctionnement ou d'études. Celles-ci, lorsqu'elles existent, se rapportent à des marchés engagés en 2018, ou années antérieures, mais dont l'exécution est pluriannuelle.

2) Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019

Le montant total des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 s'élève à 381 241 131 €. Les restes à payer ont donc diminué de 9 % par rapport à la clôture de gestion 2018, date à laquelle ces engagements non couverts s'élevaient à plus de 428 M€. Cette diminution s'explique mécaniquement par une dotation supérieure en crédits de paiement qu'en autorisations d'engagement.

Les principaux postes de dépenses concernés par des restes à payer au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Prime d'aménagement du territoire : 70,5 M€. L'échéancier de paiement des primes s'étend sur une période moyenne d'environ six exercices budgétaires, conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur qui prévoient, pour des programmes primés d'une durée maximale de cinq années, un maximum de trois versements ;
- CPER, CCT et contrats spécifiques : 205,3 M€. Ils correspondent essentiellement à des projets d'investissements portés par les collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale, dont les échéanciers de paiement s'étendent sur une durée d'environ 5 ans ;
- Contrats de ruralité : 56,7 M€. Ces restes à payer correspondent aux engagements pris en 2017 au titre des contrats de ruralité. Au regard de la typologie de projets portés, ces engagements devraient faire l'objet de paiement rapides, avec un échéancier s'étendant sur 3 ou 4 ans en moyenne.
- FNADT hors CPER : 33,9 €. Les projets d'investissements au titre du FNADT hors CPER sont portés sur une période moyenne de 5 ans.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Attractivité économique et compétitivité des territoires**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		60 260 021	60 260 021		45 948 386	45 948 386
Crédits de paiement		81 682 748	81 682 748		58 703 967	58 703 967

Evolution des crédits de l'action 01 entre le PAP et la prévision LFI

Le montant des crédits hors titre 2 de l'action 01, inscrits au PAP pour 2019 s'élevait à 60 676 265 € en AE et 82 098 992 € en CP. Les crédits votés en LFI ont évolué à la baisse sous l'effet de l'amendement n°II-25 à hauteur de -416 244 € en AE et en CP.

Cet amendement porte la LFI à 60 260 021 € en AE et 81 682 748 € en CP.

Commentaires techniques relatifs à la réalisation

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 01, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

En effet, il convient d'ajouter les clôtures d'engagements juridiques sur des années antérieures à 2019 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 12 132 301 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2019. Par ailleurs, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation. Ainsi, 1 080 215 € en AE et 253 466 € en CP ont été imputés à tort sur cette action. Ces crédits concernent en réalité l'action 02 et doivent donc être retranchés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 01 s'élève à 57 000 471 € en AE et 58 450 501 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 017 842	5 169 182	6 017 842	5 480 752
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	250 000	279 453	250 000	252 796
Subventions pour charges de service public	5 767 842	4 889 729	5 767 842	5 227 956
Titre 6 : Dépenses d'intervention	54 242 179	40 779 204	75 664 906	52 983 215
Transferts aux ménages		147 289		
Transferts aux entreprises	9 750 000	6 254 980	19 079 355	10 270 481
Transferts aux collectivités territoriales	41 413 179	32 343 486	53 506 551	36 464 065
Transferts aux autres collectivités	3 079 000	2 033 448	3 079 000	6 248 669
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières				240 000
Dotations en fonds propres				240 000
Total	60 260 021	45 948 386	81 682 748	58 703 967

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 5 169 182 € en AE et 5 480 752 € en CP.

Ces montants intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2019 sur les années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage pour un montant de 18 828 € en AE (à ajouter). La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 01 est donc de 5 188 010 € en AE et 5 480 752 € en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses

Expertises en faveur de la prime d'aménagement du territoire (0,15 M€ en AE et CP)

Dans le cadre du processus de sélection des entreprises lauréates d'une prime d'aménagement du territoire, la commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA) rend, préalablement à la décision d'attribution prise par le ministre en charge de l'aménagement du territoire, un avis sur l'éligibilité des projets au regard des textes en vigueur, ainsi que sur l'opportunité de l'attribution et de la modulation de l'aide. Elle s'appuie également sur des analyses économiques et financières approfondies de la situation des entreprises et des projets présentés. Ces analyses permettent d'éclairer la CIALA sur les qualités intrinsèques des projets d'investissement (dimension stratégique et structurante, potentiel de retombées économiques locales) et sur la capacité des entreprises à conduire dans de bonnes conditions les projets présentés. Ces analyses sont réalisées par des cabinets de conseil, titulaires de marchés passés avec le CGET, et ont mobilisé en 2019 un montant de 0,16 M€ en AE et 0,15 M€ CP, soit 30 analyses.

Subvention pour charges de service public (5,23 M€ en AE=CP)

En 2019, la subvention pour charges de service public versée par le CGET à Business France s'est élevée à 5,23 M€ en AE et CP. Cette subvention a été versée en une fois. Business France est l'unique opérateur rattaché au programme 112. Sa tutelle est exercée à la fois par le ministère de la Cohésion des territoires et par les ministères en charge de l'Economie et des Affaires étrangères. Business France reçoit à ce titre une autre subvention versée à partir du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 40 779 204 € en AE et 52 983 215 € en CP. Ces montants intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2019 sur les années antérieures pour un montant de 12 113 473 € en AE (à ajouter). À cela doivent être retranchés 1 080 216 € en AE et 253 465 € en CP exécutés par erreur sur l'action 01 du programme, et doivent être ajoutés 240 000 € en CP imputés par erreur sur la catégorie 72. La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 01 est donc de 51 812 461 € en AE et 52 969 749 € en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses

Prime d'aménagement du territoire (9,54 M€ en AE et 7,6 M€ en CP)

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire est soumis au cadre réglementaire du décret n°2014-1056 du 16 septembre 2014. Depuis 2014, seule la PAT « industrie et services » subsiste puisque la PAT « recherches et innovations » est supprimée. Il est en effet apparu que d'autres outils étaient plus pertinents pour appuyer ce type de projets.

Sur l'année 2019, ce sont 19 projets industriels qui ont été primés, représentant un montant total d'aides de 9,5 M€ engagés pour soutenir la création ou le maintien de 1 610 emplois. La répartition géographique annuelle tient à la dynamique des projets issus des territoires. En 2019, la région Hauts-de-France porte un tiers des dossiers primés (6) soit 2,25 M€ de PAT créant ou maintenant 524 emplois. Quatre régions (Bretagne, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Normandie) bénéficient près de la totalité des primes (89 %) soit une création ou maintien de 1 424 emplois.

S'agissant des décaissements sur les engagements de l'année ou antérieurs, la consommation dépend en grande partie des comportements des entreprises primées quant à la sollicitation des versements de la subvention et de l'évolution du cadre juridique d'attribution. En 2019, 7,6 M€ ont été versés au bénéfice de 35 dossiers ouverts, dont 17 paiements ont conduit à un solde final des programmes primés. Sur ces derniers programmes, 943 emplois étaient prévus lors de la signature des conventions entre 2013 et 2015 pour 1 648 emplois effectivement réalisés à fin 2019 (soit un écart de 705 emplois - 75 % - par rapport aux objectifs initialement prévus). Le paiement moyen a été de 0,22 M€. Les entreprises sollicitent de manière moins fréquente le versement intermédiaire prévu par le régime juridique d'aide. Par ailleurs, le versement initial plafonné à 40 % du montant de la PAT attribuée est conditionné aux premiers investissements engagés. C'est ainsi, qu'en 2019, 1,95 M€ ont été versés sur les primes attribuées entre 2017 et 2019 dont 0,38 M€ au cours de ce même exercice.

Crédits contractualisés (FNADT) : contrats de plan État-région, contrats de convergence et de transformation et contrats spécifiques (38,94 M€ en AE et 29,3 M€ en CP)

La consommation 2019 en CP des CPER 2007-2014, rattachée à l'attractivité économique et la compétitivité des territoires, s'est élevée à 1,4 M€. L'exécution des crédits de cette génération de CPER sur l'action 01 a concerné les financements suivants :

- reconversion des anciens bassins miniers : 0,4 M€ en CP. Ces dépenses ont été affectées exclusivement aux régions Grand Est et Hauts-de-France pour des opérations d'assainissement, de rénovation des voiries ou des réseaux, de valorisation touristique et culturelle des patrimoines locaux ou de financement des actions menées par des établissements publics fonciers affectés à l'après-mines. On peut ainsi citer la restauration de la cité des électriciens à Bruay-la-Buissière ou le financement des actions liées à l'après-mines ;
- contrats de sites et contrats territoriaux : 0,1 M€ en CP, exécutés en région Grand Est dans le cadre de la création du pôle image d'Épinal ;
- Littoral Languedoc : 0,7 M€ en CP, exécutés dans le cadre des travaux de protection du littoral de Vias Ouest, à Vias (Hérault) ;
- autres actions économiques : 0,2 M€ en CP. Ces crédits ont concerné des pépinières d'entreprises, des requalifications de zones d'activités, des créations d'hôtels d'entreprises ou encore des soutiens à des filières d'avenir.

La consommation 2019 en AE et CP de la génération des CPER 2015-2020, rattachée à l'attractivité économique et la compétitivité des territoires, s'est élevée à 37,5 M€ en AE (dont près des trois-quarts ont été engagés dans cinq régions : Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Bretagne et Auvergne-Rhône-Alpes) et 27,8 M€ en CP (dont près des trois-quarts ont été versés dans cinq régions : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine). Les financements ont été les suivants :

- les dotations aux établissements publics d'aménagement (EPA) : 0,8 M€ en AE et 0,6 M€ en CP. Ces établissements interviennent dans quatre domaines principaux (renouvellement des quartiers anciens, aménagement, développement économique et promotion du territoire). Le versement de crédits a porté cette année sur l'EPA de Saint-Étienne en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le financement des territoires catalyseurs d'innovation (TCI) : lancée en 2015, cette expérimentation au sein des CPER vise à développer des territoires de déploiement de solutions nouvelles, notamment intégrées grâce au levier numérique, sur les champs du développement économique, de l'aménagement, de l'énergie et de la mobilité durable. À ce titre, 1,3 M€ ont été engagés en 2019 et 1,2 M€ ont été consommés en CP, dont, à titre d'exemple, 0,6 M€ en AE et 0,55 M€ en CP pour Agro-Transfert en Hauts-de-France, qui développe des innovations au service de l'agriculture régionale, ou 0,1 M€ en AE et en CP pour la restructuration du centre social Bernard-Dubois à Marseille portée par le laboratoire d'innovation publique territoriale Lab Zéro ;

- Des actions de renforcement des villes, petites et moyennes : 15,1 M€ en AE et 11,7 M€ en CP. Ces crédits ont été employés pour la création ou la rénovation d'infrastructures (par exemple, la création d'un nouvel équipement socioculturel à Servon-sur-Vilaine en Bretagne, la réhabilitation de la piscine Pré Leroy de Niort en Nouvelle-Aquitaine ou la requalification de l'entrée sud de Saint-Rémy en Bourgogne-Franche-Comté). À ce titre, un appui à l'ingénierie a été apporté à une vingtaine de projets, pour un coût moyen de 42 K€. Par ailleurs, plus d'une cinquantaine de projets ont été financés dans le cadre de l'initiative « Action Cœur de Ville », pour un montant moyen de 0,1 M€. Enfin 29 communes ont bénéficié d'un soutien de l'État de 30 K€ pour le lancement de projets **urbains innovants** dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Réinventons nos cœurs de ville ».
- Les autres interventions économiques : 10,8 M€ en AE et 8,1 M€ en CP. Ces interventions 2019 ont par exemple portées sur le soutien au développement du centre de formation de l'UIMM Occitanie, la réalisation d'une coopérative agri-culturelle à Aups (Provence-Alpes-Côte d'Azur) ou la réalisation d'une étude du Cerema sur l'évolution de territoires industriels en Pays de la Loire. Par ailleurs, 20 territoires d'industrie fragiles ont bénéficié d'un soutien de 80 k€ de l'État pour le recrutement de chefs de projet.

Sont également comptabilisés dans cette catégorie, des contrats spécifiques territoriaux adossés aux contrats de plan État-région (Pacte Lorraine et contrat de développement territorial pour Calais et le Calais soit 9,5 M€ en AE et 6,2 M€ en CP) :

- Le paiement des engagements du Pacte Lorraine : 1,6 M€ en CP. Un contrat particulier État-Lorraine a été signé pour la période 2014-2016. Il a pour objet de valoriser les potentiels des territoires lorrains, qu'ils soient académiques, entrepreneuriaux ou territoriaux. Il rassemble des mesures cohérentes ayant pour objets d'accroître la capacité d'innovation des entreprises régionales en les positionnant sur des secteurs d'avenir de renforcer la compétitivité des filières existantes et l'attractivité économique. Le Pacte complète et renforce toutes les politiques et les dispositifs de droit commun menés par l'État et des collectivités. En 2019, les crédits de paiement versés ont ainsi permis d'apurer une partie des restes à payer relatifs aux différents dossiers engagés entre 2014 et 2016, tels que le projet d'hôpital virtuel de Lorraine du campus santé de Brabois à Nancy ou le projet d'Agrobiopôle à Metz ;
- L'apport financier au contrat de développement territorial pour Calais et le Calais : 9,5 M€ en AE et 4,6 M€ en CP. Signé le 13 novembre 2015, ce contrat, adossé au CPER Nord-Pas-de-Calais, vise à soutenir ce territoire dont l'attractivité naturelle est bouleversée par les effets de la crise migratoire. En 2019, les nouveaux engagements ont principalement été consacrés à la phase 2 du projet de requalification des espaces publics du front de mer de Calais (6,4 M€) ainsi qu'à la construction de la cité provisoire du Dragon (1,29 M€) et de la maison du numérique et de l'innovation (0,88 M€). Les crédits de paiements ont quant à eux permis d'apurer les dettes relatives aux premières phases de l'opération d'aménagement du front de mer (1,28 M€) ainsi que les premiers paiements pour la phase 2 (1,9 M€).

Enfin, les crédits consacrés aux contrats de convergence et de transformation (CCT) en outre-mer qui ont représenté 1,92 M€ en AE et 0,1 M€ en CP dont les deux tiers en Guadeloupe et en Martinique. Les crédits consommés au titre de l'exécution des CCT relevant de l'action 01 ont notamment participé aux actions suivantes :

- le soutien au développement économique : études d'avant-projet et de projet pour la refonte de la gare maritime et de l'esplanade portuaire de Grand-Bourg (0,12 M€) et élaboration de la stratégie de développement rural de l'agglomération de Cap Excellence en Guadeloupe (25 K€), construction d'étals de vente de poissons à Bellefontaine en Martinique (0,18 M€), appui aux dispositifs de soutien à la création et au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire en Guyane (30 K€) ;
- la revitalisation des centres-bourgs : aménagement de la place Eugène Mona à Sainte-Marie en Martinique (0,22 M€), revalorisation du patrimoine bâti de Trois-Rivières en Guadeloupe (60 K€ en AE) ou mise en place d'un système d'éclairage autonome et respectueux de l'environnement à Dembeni à Mayotte (0,12 M€).

Crédits relatifs aux contrats de ruralité (6,74 M€ en CP)

Les actions réalisées dans les contrats de ruralité émergeant sur l'action 01 du programme 112 ont pour objectif de soutenir l'attractivité économique et la compétitivité de ces territoires ruraux et peuvent être classées autour de trois axes : l'intervention économique, le soutien à la mobilité et le soutien à l'ingénierie. En 2019, seuls des crédits de paiements permettant de solder une partie des engagements pris en 2017 ont été exécutés sur le programme 112. Les

nouveaux engagements ont été pris sur le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

Concernant le premier axe relatif aux interventions économiques (5 M€ en CP), il s'agit principalement d'actions structurantes afin de créer ou rénover des équipements nécessaires au développement économique du territoire. À ce titre, des opérations telles que la création du pôle numérique Numerimer aux Sables d'Olonne (85), l'extension de la zone d'activité de Lacs (36) ou la construction d'une salle multi-sports à Douarnenez (29) sont notables.

Concernant le soutien à la mobilité (1,66 M€ en CP), les actions soutenues sont variées : financement d'études, création de structures permettant le développement des nouvelles mobilités (aire de co-voiturage, voies vertes, voies piétonnes), l'achat d'équipements (mini-bus, équipement personnes à mobilité réduite, expérimentation de navette), l'aménagement de sécurité pour des voies de circulation, l'aménagement de pôles multimodaux. Des études sur les mobilités locales ont également été menées au titre de cet axe.

Enfin, le soutien à l'ingénierie (0,08 M€ en CP) concerne principalement l'appui à l'élaboration de projets de territoire et à l'animation de projets, ainsi qu'au financement d'études afin de pouvoir déterminer au mieux les besoins du territoire concerné.

Crédits relatifs aux Pactes État-métropoles (2,74 M€ en CP)

Le Pacte État-métropoles a été signé le 6 juillet 2016 et a une triple ambition :

- développer une collaboration et une relation de confiance entre l'État et les métropoles ;
- reconnaître les forces et atouts des métropoles qui jouent un rôle majeur dans le développement de l'ensemble du territoire national et identifier leurs besoins et enjeux spécifiques, qui appellent des réponses adaptées ;
- affirmer la volonté de l'État de favoriser les coopérations entre les territoires dans une logique d'alliance et de renforcement mutuel.

Tout comme pour les contrats de ruralité, seuls des crédits de paiement ont été exécutés sur le programme 112 afin de solder les engagements pris en 2017. Les paiements réalisés ont permis de financer notamment les opérations suivantes : le pôle d'excellence numérique (Rennes), la voie M. Dassault (Bordeaux), le financement d'études concernant l'autopartage et le coworking.

Crédits non contractualisés (FNADT) : engagements du Gouvernement (3,1 M€ en AE et 6,3 M€ en CP)

Ces crédits se rattachent aux décisions prises par les comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire ou arrêtées par des dispositifs gouvernementaux spécifiques. Les crédits non contractualisés rattachés à l'attractivité économique et à la compétitivité des territoires se sont élevés à 3,1 M€ en AE et 6,3 M€. Les actions décrites ci-après ont été financées.

Les actions relatives aux programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires ont autorisé une consommation de 2,8 M€ en AE et 4,5 M€ en CP. Ce programme recouvre les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR) à la suite des deux lois successives de programmation militaire qui organisent l'adaptation de la présence des forces armées sur le territoire. Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois (perte nette de plus de 200 emplois directs) et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Pour leur part, les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département où un impact significatif (perte nette d'au moins 50 emplois directs). En 2019, plusieurs CRSD et PLR ont bénéficié de crédits tels que : le CRSD de Laval (1,05 M€ en CP uniquement), le CRSD de Châteaudun (0,25 M€ en AE et 0,11 M€ en CP), le CRSD de Bourg-Saint-Maurice (0,25 M€ en CP uniquement), le PLR de Compiègne (0,15 M€ en CP), le CRSD de Dijon-Longvic (1,62 M€ en AE et 0,06 M€ en CP), le CRSD de Drachenbronn dans le Bas-Rhin (0,19 M€ en CP uniquement), le CRSD de Châlons-en-Champagne (0,96 M€

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

en AE et 0,33 M€ en CP), le CRSD de La Rochelle (0,22 M€ en CP uniquement), le CRSD de Laon-Couvron (0,13 M€ en CP uniquement). Au 31 décembre 2019, sept sites restent ouverts à des nouveaux financements.

En 2019, suite au transfert des crédits relatifs aux pôles de compétitivité vers le programme 134, seuls des crédits de paiements permettant de solder une partie des engagements pris les années antérieures ont été exécutés sur le programme 112 (0,4 M€).

Les autres actions économiques ont mobilisé 0,3 M€ en AE et 1,4 M€ en CP. Les engagements portent sur le soutien à l'ingénierie de projet apporté en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif Territoires d'industrie. Les crédits de paiement ont permis de financer les engagements pris au titre des contrats d'intérêts nationaux (CIN) francilien (1,19 M€). Le CIN Porte sud du Grand Paris (situé dans l'Essonne) porte sur l'amélioration de l'offre en transport, du développement économique et de l'attractivité résidentielle et le CIN Ardoines (site dans le Val-de-Marne) acte l'entrée dans une phase opérationnelle du projet d'aménagement des Ardoines, porté dans le cadre de l'OIN Orly-Rungis-Seine Amont (ORSA) et couvre les deux ZAC en cours : Seine Gare Vitry et Gare Ardoines. Ils ont également concerné le dispositif Territoire d'industrie en Nouvelle-Aquitaine (80 k€) ainsi que la couverture d'un engagement antérieur relatif à la construction d'un bâtiment blanc sur la zone d'activités Actival à Bogny-sur-Meuse dans le cadre du contrat de développement économique des Ardennes (0,17 M€).

Subventions FNADT aux organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire (0,22 M€ en AE et CP)

Le CGET a alloué à des partenaires des subventions sur les thématiques suivantes :

- actions relatives à la mutation et à la cohésion des territoires en lien avec les grands défis sociétaux (climat, transition numérique, innovation sociale, lien rural/urbain) portées par l'association France Clusters (0,15 M€ en AE et CP) ;
- missions de conseil aux territoires en fort besoin d'ingénierie de développement économique coordonnées par le Conseil national des économies régionales (0,07 M€ en AE et CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**Commentaires techniques relatifs à la consommation**

Les crédits affichés sont de 240 000 € en CP. Ces crédits correspondent à une opération qui a été imputée à tort en tant que dépenses d'opérations financières. La consommation réelle est ainsi nulle.

Action 02**Développement solidaire et équilibré des territoires**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		125 155 033	125 155 033		106 492 325	106 492 325
Crédits de paiement		145 147 589	145 147 589		143 183 016	143 183 016

Evolution des crédits de l'action 02 entre le PAP et la prévision LFI

Le montant des crédits hors titre 2 de l'action 02, inscrits au PAP pour 2019 s'élevait à 110 831 412 € en AE et 130 823 968 € en CP. Les crédits votés en LFI ont évolué sous l'effet de l'amendement n°II-25 à hauteur de -1 409 379 € en AE et en CP.

La prévision de fonds de concours a conduit à une augmentation des crédits de 15 733 000 € en AE et en CP.

Ces amendements ainsi que le montant des fonds de concours portent la LFI à 125 155 033 € en AE et 145 147 589 € en CP.

Commentaires techniques relatifs à la réalisation

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 02, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Tout d'abord, il convient d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2019 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 7 993 796 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2019.

Ensuite, il convient de corriger les différentes erreurs d'imputation. En effet, 1 087 959 € en AE et 253 466 € en CP ont été imputés à tort sur d'autres actions et relèvent des dispositifs de l'action 02. Ces montants doivent donc être ajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation effective.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 02 s'élève à 115 574 080 € en AE et 143 436 481 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 760 047		1 907 528
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 320 379		1 599 176
Subventions pour charges de service public		439 668		308 351
Titre 6 : Dépenses d'intervention	125 155 033	104 732 278	145 147 589	141 275 489
Transferts aux ménages	15 733 000		15 733 000	21 857
Transferts aux entreprises		4 397 586		6 793 710
Transferts aux collectivités territoriales	106 513 033	71 065 272	126 505 589	109 083 290
Transferts aux autres collectivités	2 909 000	29 269 420	2 909 000	25 376 631
Total	125 155 033	106 492 325	145 147 589	143 183 016

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits affichés s'élèvent à 1 760 047 € en AE et 1 907 528 € en CP. Les montants présentés intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2019 sur les années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage pour un montant de 49 274 € en AE (à ajouter).

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 02 est donc de 1 809 321 € en AE et 1 907 528 € en CP.

Les dépenses ont principalement été réalisées par les services déconcentrés dans le cadre des contrats de plan État-région mais également de l'auto-développement montagne. Certaines ont été par erreur imputées sur la catégorie 32. Ces dépenses financent l'organisation de colloques ou séminaires relatifs à la coordination des contrats de plan État-région et à leur mise en œuvre. Par ailleurs, ces dépenses couvrent des expertises qui peuvent être soit remboursées à une autre administration (IGN, rectorats, INSEE, DILA...) soit commandées auprès d'un cabinet de conseil. La contrepartie étatique au contrat est ainsi directement assurée sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

À cela s'ajoute une consommation de 456 612 € en AE et CP au niveau du BOP central au titre de l'animation nationale du dispositif MSAP/France Services.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 104 732 278 € en AE et 141 275 489 € en CP. Ces montants intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2019 sur les années antérieures pour un montant de 7 943 602€ en AE (à ajouter). À cela doivent être également ajoutés 1 088 878 € en AE et 253 466 € en CP afin de corriger les différentes erreurs d'imputation entre les actions. La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 02 est donc de 113 764 758 € en AE et 141 528 955 € en CP.

Par convention, la prévision élaborée en projet annuel de performances est intégralement positionnée en faveur des collectivités territoriales (transferts aux collectivités territoriales) sauf les dépenses d'intervention relatives à l'animation nationale de la politique publique d'accessibilité ou les subventions en faveur des associations œuvrant pour l'aménagement du territoire (transferts aux autres collectivités). Conformément à la doctrine d'utilisation du fonds national d'aménagement et de développement du territoire, c'est la finalité du projet qui détermine l'utilisation et non la qualité du porteur. Cette qualité n'étant déterminée qu'au fur et à mesure de la maturation des projets, l'exécution peut porter sur des catégories de bénéficiaires non envisagées initialement (associations, GIP, SEM, SPL...).

Commentaires relatifs aux dépenses

Crédits contractualisés (FNADT) : contrats de plan État-région, contrats spécifiques et contrats de convergence et de transformation (80,3 M€ en AE et 77,9 M€ en CP)

Les crédits consacrés aux CPER de la génération 2007-2014 et relevant du développement solidaire et équilibré des territoires se sont élevés à 4,7 M€ en CP uniquement en 2019. 27 % de ces crédits ont été exécutés en Nouvelle-Aquitaine, 18,5 % en Hauts-de-France et 18,4 % en Auvergne-Rhône-Alpes. Ils ont concerné les opérations suivantes :

- le développement des massifs : 0,27 M€ en CP. Ces crédits ont été exclusivement consommés au titre des conventions interrégionales exécutées parallèlement aux CPER. Ces crédits sont mis en œuvre par les commissariats de massifs, relais territoriaux du CGET, en lien avec les préfets coordonnateurs des massifs. Ces équipes s'attellent à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs (Alpes, Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges). Les paiements sur d'anciennes opérations sont intervenus pour plus de deux tiers pour le massif des Alpes (79 %), puis pour celui des Vosges (11 %), et enfin celui des Pyrénées (10 %).
- l'aménagement du littoral : 0,25 M€ en CP. La politique littorale a bénéficié à différentes régions notamment en Nouvelle-Aquitaine avec la réhabilitation de la piste cyclable à Saint-Martin-de-Seignanx et de l'étang de Léon dans les Landes ;
- le développement des actions en milieu rural : 0,83 M€ en CP. Ces actions ont permis des aménagements au profit d'installations communales (crèches, théâtres, musées, marchés couverts, accueils touristiques, etc.). À titre d'illustration, le développement d'une zone d'activité commerciale dans l'Hérault ou la construction d'un centre aqua-ludique en Normandie ont été financés ;
- le développement dans les espaces urbains : 1,9 M€ en CP. Les crédits ont été notamment utilisés en région Nouvelle-Aquitaine pour le paiement des engagements pris pour le cœur d'agglomération à Angoulême (0,9 M€), ou en région Hauts-de-France dans le cadre du réaménagement du musée de Picardie à Amiens (0,3 M€). D'autres engagements ont été honorés au profit des espaces urbains de la ville de Moulins (0,2 M€) ou encore du square Valin sur le port de La Rochelle (0,1 M€) ;
- les mesures prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 0,35 M€ en CP. Ces crédits ont essentiellement été mobilisés au profit du plan Garonne (0,2 M€) ;
- les autres interventions : 1,05 M€ en CP. À ce titre, des opérations de valorisation des patrimoines locaux (restauration du bâti de l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne-Rhône-Alpes) ou le développement

d'infrastructures (développement de la signalétique au Louvre-Lens dans les Hauts-de-France ou de liaisons cyclables dans le Lot-et-Garonne) ont été financés.

Les crédits de la génération 2015-2020 ont représenté 67,6 M€ en AE et 67,8 M€ en CP. Pour l'axe CPER, plus d'un tiers des crédits ont été engagés dans quatre régions (Grand Est : 14 % ; Hauts-de-France : 9 % ; Occitanie : 7 % et Normandie : 7 %). Les crédits consommés au titre de l'exécution des contrats régionaux et inter-régionaux relevant de l'action 02 ont participé aux actions suivantes :

- les actions en faveur de la montagne : 16,9 M€ en AE et 14,48 M€ en CP. Ces crédits ont été consommés sur les conventions interrégionales de massifs dans le Massif Central (31 % des engagements 2019), les Alpes (23 %), les Pyrénées (18 %), les Vosges (13 %) et le Jura (12 %). Au titre des opérations 2019, il peut être cité les mesures pour l'encouragement du tourisme durable et solidaire (avec l'aménagement du site Dinoplagne dans le Jura par exemple), la promotion des productions locales et biologiques (structuration des filières bois et forêts dans le Massif central par exemple), le développement d'infrastructures touristiques (réhabilitation du refuge de Gramusset dans les Alpes par exemple), la conservation de la faune sauvage ou domestique (mise en œuvre du réseau Alpes-Ain pour la conservation de la flore par exemple) ;
- les actions en faveur du littoral : 2,9 M€ en AE et 3,64 M€ en CP. La totalité des engagements a été réalisée dans trois régions : Nouvelle-Aquitaine (50 %), Occitanie (36 %) et Bretagne (14 %). Les actions financées ont notamment servi à développer l'aménagement durable et la restauration des sites naturels (la démolition et reconstruction de la recyclerie à Groix en Bretagne), ainsi que la réhabilitation ou la création d'infrastructures (les travaux d'aménagement de la plage Lacanau en Nouvelle-Aquitaine) ;
- l'accroissement de l'accessibilité aux services publics : 12 M€ en AE et 15,69 M€ en CP. Ces financements ont particulièrement permis la construction d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accessibilité aux services publics au regard des besoins du territoire : crèches, maisons de santé, centres culturels, multi-commerce-conciergerie-épicerie... Par ailleurs, des subventionnements aux investissements nécessaires à la construction et l'ouverture de maisons de services au public ainsi que des nouvelles maisons « France Services » ont également été attribués. La mise en place de ce nouveau dispositif a également entraîné l'engagement de crédits pour la montée en gamme des MSAP existantes (la rénovation de l'équipement informatique de la MSAP de Faucigny-Glières en Auvergne-Rhône-Alpes par exemple). Plus de la moitié des crédits concernant l'axe de l'accessibilité aux services publics ont été engagés dans quatre régions : Normandie (31 %), Nouvelle-Aquitaine (11 %), Centre-Val de Loire (11 %) et Hauts-de-France (10 %) ;
- les actions en faveur des territoires ruraux : 9,2 M€ en AE et 10,04 M€ en CP. À titre d'illustration, cet axe a permis la construction du pôle de formation mutualisé du Saumurois en Pays de la Loire (pour 1,1 M€) mais également la construction d'une maison familiale rurale dans les Vosges (0,43 M€) ou le financement de la modernisation campus et technopôle Alimentec dans l'Ain (0,5 M€) ;
- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 4,2 M€ en AE et 2,54 M€ en CP. À ce titre, 1,99 M€ en AE ont été consommés pour la construction du conservatoire de musique au Blosne à Rennes et 0,8 M€ en AE pour celui rayonnement régional de Montpellier. Concernant la coopération transfrontalière, les financements ont concerné principalement l'assistance technique des organes communs du programme Interreg – Grande Région au titre de l'année 2020 ;
- le développement numérique et autres actions en matière de technologie de l'information et de la communication : 3,3 M€ en AE et 3,26 M€ en CP. Parmi les actions financées on peut noter le soutien au GIP « e-bourgogne » en Bourgogne-Franche-Comté (0,37 M€) et au GIP « Région Centre Interactive » en Centre-Val de Loire (0,25 M€), qui sont des centres de ressources importants sur les questions numériques auprès des différents acteurs présents sur ces territoires. D'autres actions ont pu concerner notamment des créations d'espaces comme la transformation de la chapelle Saint-Alexis au Puy-en-Velay en pavillon numérique pour 0,6 M€ ou encore la création d'un espace numérique mobile pour 0,1 M€ en Occitanie ;
- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 1,5 M€ en AE et 1,59 M€ en CP. Plus de la moitié de ces crédits ont été utilisés dans le cadre du plan Rhône (57 %), le reste a permis de financer des projets dans le cadre des plans Loire (19 %), Lot (12,1 %) et Meuse (11,7 %). Cet axe permet notamment de développer des projets d'aménagement tels que les créations d'haltes fluviales au lieu-dit « la plage » à Villefranche-sur-Saône (0,15 M€) ou à Valence (0,11 M€) dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et des projets concernant le patrimoine local et culturel comme la valorisation de la haute vallée du Lot (50 K€) ;
- l'accompagnement des collectivités dans la réforme territoriale : 0,9 M€ en AE et 0,34 M€ en CP (financement de diverses études relatives par exemple au projet de territoire de la communauté d'agglomération Pays de

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Fontainebleau et ou au plan local de déplacement intercommunal de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires) ;

- les autres actions spécifiques en faveur du développement solidaire et équilibré des territoires : 16,7 M€ en AE et 16,22 M€ en CP. Ces crédits ont notamment été employés dans des projets locaux spécifiques tels que la restauration du site Vauban, classé au patrimoine de l'UNESCO dans le Haut-Rhin (0,9 M€), le financement du pôle d'échange multimodal d'Orléans (1,4 M€) ainsi que celui de Tours (0,78 M€) et la construction et aménagement du site L'Autre Soie à Villeurbanne en Auvergne-Rhône-Alpes (0,5 M€).

Sont également intégrés à cette rubrique les contrats spécifiques territoriaux adossés à des CPER à hauteur de 9,97 M€ en AE et en 4,9 M€ en CP :

- le contrat triennal de Strasbourg : 1,32 M€ en AE et 1,43 M€ en CP. Ce contrat a pour objectifs principaux d'améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe et de poursuivre le développement de projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg. En 2019, les crédits ont surtout été utilisés pour les travaux du parc des expositions (pour 1,3 M€).
- le contrat partenarial pour le bassin minier : 4,29 M€ en AE et 2,14 M€ en CP. Les engagements 2019 portaient sur l'aménagement de zones centrales du territoire : avec l'aménagement de l'écoquartier du Raquet à Sin-le-Noble et Douai (1,5 M€), la réalisation d'un parking pour l'aménagement du pôle multimodal de la gare de Béthune (0,45 M€) ou encore la restructuration du cœur de ville et la mise en valeur du patrimoine UNESCO à La Sentinelle en Hauts-de-France (0,24 M€).
- le contrat d'accompagnement et de redynamisation de Châlons-en-Champagne : 4,36 M€ en AE et 1,33 M€ en CP. Les crédits 2019 ont principalement été mobilisés pour les projets de création d'un pôle petite enfance du Verbeau (1,3 M€) mais aussi de pilotage industriel en recherche et développement au sein de l'école nationale supérieure des arts et métiers.

Concernant les contrats de convergence et de transformation (CCT) en outre-mer, ils ont représenté 2,71 M€ en AE et 0,5 M€ en CP dont les trois-quarts dans la seule région de La Réunion. Les crédits consommés au titre de l'exécution des CCT relevant de l'action 02 ont notamment participé aux actions suivantes :

- le soutien à des initiatives locales de développement durable des territoires : dont un projet d'agro-transformation à Maripasoula (Guyane) pour 0,13 M€ ou encore un projet « portes et chemins de découverte du parc » de valorisation et de développement du parc national de la Réunion (pour 0,11 M€) ;
- le développement des usages et des infrastructures pour la transition numérique : par exemple le financement du projet Guyaclic (25 K€ en AE et 20 K€ en CP), ou le déploiement de l'écosystème numérique Riviera 3.0 au sein de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant en Guadeloupe (60 K€) ;
- le développement des services et équipements dans les territoires : avec notamment la création d'une Brikotek à Maripasoula (0,17 M€ en AE et 52 k€ en CP) et d'une halte routière à Saint-Philippe à la Réunion (0,34 M€) ou encore la reconstruction du gîte du Piton de la Fournaise à la Réunion (pour 0,33 M€).

Crédits relatifs aux contrats de ruralité (29,1 M€ en CP)

En 2019, seuls des crédits de paiement permettant de solder une partie des engagements pris en 2017 ont été exécutés sur le programme 112. Les actions réalisées dans les contrats de ruralité émergeant sur l'action 02 du programme 112 ont pour objectif de soutenir le développement solidaire et équilibré des territoires. Plus d'un tiers des engagements se concentre au sein des régions Hauts-de-France, Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes. Les actions ont été organisées autour de cinq axes contenus dans les contrats :

- la revitalisation des centres-bourgs (8,55 M€ en CP) : des actions de requalification, de mise en valeur, d'aménagement, de rénovation ou de reconversion des centres-bourgs ont été poursuivies, tels les réaménagements des centres-bourgs de Lamotte-Beuvron (Grand Est) ou de Réalmont (Occitanie) ;
- le développement des services au public (13 M€ en CP) : les actions financées concernant la rénovation ou la création d'infrastructures sportives (stade de proximité, piscines, terrains de rugby), de santé (maison de santé pluridisciplinaires ou pharmacies) ou encore culturelles (médiathèques, écoles de musique). Parmi les projets ayant fait l'objet de mandatements en 2019 peuvent être cités la construction d'un groupe scolaire à Granville ou de la maison de santé de Gauchin-Verloingt ;
- les usages du numérique (0,58 M€ en CP) : les mandatements effectués sur cet axe ont notamment porté sur la construction d'un pôle numérique à Carcassonne (Occitanie) ;

- la transition écologique et énergétique (2,61 M€ en CP) : ont été poursuivies des actions en faveur de la modernisation des grands équipements d'assainissement ou de traitement des déchets, de production d'énergie ou de réhabilitation de locaux ou logements (travaux d'efficacité énergétique), ainsi que des plans de réduction des déchets ou de gestion de l'eau. Peuvent être cités pour exemple les projets de modernisation des déchetteries de Bernécourt et Charey (Grand-Est) ou de création d'un réseau de chaleur à Amenoncourt en Lorraine ;
- la cohésion sociale (4,4 M€ en CP) : il s'agit du financement de projets relatifs à la construction de centres socio-culturels, de médiathèque, de logements sociaux, d'espaces associatifs et sportifs, d'épicerie sociale. Peuvent être mentionnés à titre d'illustration les projets de création d'une école de musique à Saint-Pol-du-Ternois (Hauts-de-France), d'une salle multi-activités à Contrisson (Grand Est) ou encore de restructuration d'un centre socio-culturel à Mirebeau-sur-Bèze (Bourgogne-Franche-Comté).

Crédits non contractualisés (FNADT) : engagements du Gouvernement (32,2 M€ en AE et 33,3 M€ en CP)

La consommation des crédits non contractualisés de l'action 02 s'est élevée en 2019 à 32,1 M€ en AE et 32,4 M€ en CP, dont près de la moitié ont été exécutés au bénéfice des régions Occitanie (15 %), Nouvelle-Aquitaine (10 %), Grand Est (10 %) et Auvergne-Rhône-Alpes (12 %). Ces crédits recouvrent plusieurs dispositifs dont les modalités d'exécution sont spécifiques. Ils ont été employés selon la répartition indiquée ci-après.

L'amélioration de l'accessibilité des services au public a mobilisé 28,6 M€ en AE et 29,1 M€ en CP. Ces crédits ont été exécutés à travers plusieurs dispositifs mentionnés ci-après.

Une nouvelle labellisation « France Services » a été instaurée par circulaire n°6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services, et correspond à une refonte complète du réseau existant des maisons de services au public (MSAP). En effet, une charte d'engagement nationale développe les conditions de labellisation France Services et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir le label le 1^{er} janvier 2020 au plus tôt.

2019 ayant ainsi fait figure d'année de transition entre ces deux dispositifs, seules les MSAP labellisées au 31 décembre 2018 ont pu bénéficier d'un financement en 2019. Le financement est assuré par le FNADT (crédits généraux de l'État attachés au programme 112) et le fonds inter-opérateurs porté également par le programme 112. Ce dernier est alimenté par voie de fonds de concours par les opérateurs nationaux partenaires à la politique d'accessibilité (Pôle emploi, CNAF, CNAMTS, MSA, CNAV) et, après transferts de crédits sur le programme 112, par crédits généraux pour les ministères partenaires (ministères de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances). À ce titre, un nouvel accord a été signé en 2019 avec les partenaires de France Services. Celui-ci a permis de résorber la dette créée lors de l'exercice précédent et d'apporter les financements pour cette année. 810 structures portées par des collectivités ou des associations ont ainsi été financées par le FNADT et le FIO, en plus des 504 MSAP installées dans un bureau de poste. La circulaire du 1^{er} juillet a acté le principe d'un financement forfaitaire de 30 000 € par MSAP, au titre du soutien en fonctionnement, réparti paritairement entre l'État (FNADT) et le FIO. Le financement apporté par l'État s'est élevé à 12,1 M€ en AE et CP. Le FIO est venu en complément pour un montant de 16,4 M€ en AE et CP. Ce montant de FIO comprend le remboursement de la dette FIO 2018 par le FNADT. Ces montants sont retracés dans l'exécution du programme 112 et comporte une partie des reports obtenus au titre des crédits non consommés en 2018. Par ailleurs, la contribution de l'État au profit des MSAP installées dans un bureau de poste est assurée par un abattement fiscal dont le coût n'est pas impacté sur le programme 112.

L'amélioration de l'accessibilité des services au public se concrétise également dans tous les départements par l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, pilotés conjointement par les préfets et les présidents de conseils départementaux. Ce travail doit aboutir à une vision partagée des enjeux et des priorités en matière de services, par tous les acteurs du département. Il doit aussi permettre la définition d'un plan d'action privilégiant les coopérations et les mutualisations entre acteurs et entre territoires, pour identifier puis répondre aux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants. En 2019, 0,02 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ont été consommés.

Enfin, le financement du développement des services à la population s'est poursuivi en 2017 conformément aux engagements d'ores et déjà passés pour 0,5 M€ en CP uniquement. Ces crédits ont principalement concerné la

couverture des restes à payer relatifs aux 300 maisons de santé pluridisciplinaires du plan national 2010-2013. Ces maisons de santé sont destinées à favoriser le maintien des professionnels de santé en facilitant leur regroupement dans les zones déficitaires en offre de soins. Ce dispositif est désormais intégré au sein des CPER.

Le programme de revitalisation des centres-bourgs, lancé en 2014, s'est réalisé à hauteur de 0,8 M€ en CP uniquement (les engagements initiaux relevant des exercices 2014 et 2015). Ces opérations ont bénéficié à 42 projets de revitalisation de centres-bourgs dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt 2014 « AMI centres-bourgs ». Ces projets visent à limiter l'étalement urbain, à redynamiser l'offre de commerces, à créer des équipements et des services adaptés aux besoins des habitants, à relancer les activités, ou encore à rénover ou réaliser des logements dans des communes rurales de moins de 10 000 habitants. Les crédits du programme 112 s'adressent au financement de l'ingénierie du projet de revitalisation, en complément d'autres ressources publiques.

Par ailleurs, le programme 112 a assuré le financement de divers engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT au bénéfice de territoires défavorisés, en reconversion ou à enjeux particuliers (2,7 M€ en AE et 2,4 M€ en CP). Ces crédits ont permis le soutien d'opérations d'intérêt local et ont autorisé le lancement ou la poursuite d'actions particulièrement soutenues en raison de leur effet bénéfique sur le tissu territorial ou du fait de la solidarité nationale. Parmi les actions financées en 2019, on peut citer la subvention à Atout France, le financement de certaines actions du contrat triennal de Strasbourg ou encore le financement d'équipements en Corse.

De plus, 0,93 M€ en AE et 0,95 M€ en CP ont été consacrés à l'auto-développement des zones de montagne (soutien associatif particulièrement).

Subventions FNADT aux organismes œuvrant en faveur de l'aménagement du territoire (1,3 M€ en AE et CP)

Les partenaires du CGET, œuvrant en faveur de l'aménagement du territoire (accessibilité des services au public, politique de la montagne, gestion durable et solidaire des territoires, lien entre le rural et l'urbain, appui à l'ingénierie territoriale, etc.), se sont vus octroyer un financement de 1,3 M€ en AE et CP. Ces crédits ont permis de financer plusieurs associations qui contribuent étroitement aux politiques mises en œuvre par le CGET dont la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF), l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE), Familles rurales ou la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU).

Action 04

Instruments de pilotage et d'étude

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	19 932 626	10 789 216	30 721 842	19 379 032	10 540 250	29 919 283
Crédits de paiement	19 932 626	10 789 216	30 721 842	19 379 032	8 017 355	27 396 388

Evolution des crédits de l'action 04 entre le PAP et la prévision LFI

Le montant des crédits hors titre 2 de l'action 04, inscrits au PAP pour 2019, s'élevait à 10 216 746 € en AE et en CP.

Les crédits votés en LFI ont évolué sous l'effet des mouvements suivants :

- amendement n°II-1435 : - 450 000 € en AE et en CP ;
- amendement n°II-25 : - 17 470 € en AE et en CP ;
- la prévision de fonds de concours a conduit à une augmentation des crédits de 1 005 000 € en AE et en CP

Ces amendements et le montant des fonds de concours portent la LFI à 10 789 216 € en AE et en CP.

Commentaires techniques relatifs à la réalisation

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 04, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent être retraitées des clôtures des engagements sur des années antérieures à 2019 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements aux montants réellement payés aux bénéficiaires, générant en conséquence des écritures négatives dans Chorus. Ainsi, un complément de 204 863 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2019.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 04 s'élève à 10 758 220 € en AE et 8 017 355 € en CP pour 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	19 932 626	19 379 032	19 932 626	19 379 032
Rémunérations d'activité	13 795 991	13 385 080	13 795 991	13 385 080
Cotisations et contributions sociales	5 890 316	5 729 534	5 890 316	5 729 534
Prestations sociales et allocations diverses	246 319	264 419	246 319	264 419
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 485 216	9 169 451	8 485 216	6 895 277
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 485 216	9 169 451	8 485 216	6 895 277
Titre 5 : Dépenses d'investissement		274 773		274 773
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		12 609		12 609
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		262 163		262 163
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 304 000	1 096 027	2 304 000	847 306
Transferts aux entreprises		29 724		
Transferts aux collectivités territoriales		118 323		114 193
Transferts aux autres collectivités	2 304 000	947 980	2 304 000	733 113
Total	30 721 842	29 919 283	30 721 842	27 396 388

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 9 169 451 € en AE et 6 895 277 € en CP. Ces montants intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2019 sur les années antérieures pour un montant de 149 300€ (à ajouter).

Commentaires relatifs aux dépenses

Dépenses de fonctionnement courant (5,9M€ en AE et 4,1 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant réalisées en 2019 sur l'action 04 concernent les divers frais de soutien destinés au CGET ainsi qu'à ses commissariats de massifs. Concernant ces derniers, leurs dépenses de fonctionnement courant se sont élevées à 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ CP (occupation des bâtiments, fournitures,

déplacements des personnels). Les dépenses de fonctionnement courant du CGET se sont élevées à 5,6 M€ en AE et 3,9 M€ en CP.

Ces dépenses se rapportent notamment aux frais qui incombent à la préfiguration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. En effet, le CGET a supporté d'importantes dépenses exceptionnelles telles que les frais d'installation et d'équipement des personnels de l'Agence du numérique, les actions de communication et d'harmonisation des pratiques ainsi que des prestations intellectuelles d'accompagnement.

Les dépenses de fonctionnement du CGET se décomposent comme suit :

- frais de fonctionnement courant : 0,2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ;
- frais de transports du parc automobile (gestion de flotte, entretiens, carburant, frais d'assurance) : 9 K€ en AE et 2 K€ en CP ;
- frais d'organisation de colloques, séminaires et d'événements et frais de réception divers : 0,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- frais de déplacements temporaires des agents du CGET (titres de transport et frais de missions) : 0,2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ;
- frais de formation continue des agents du CGET et de gratifications versées aux stagiaires : 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ;
- coût du remboursement par le CGET des personnels mis à disposition par d'autres personnes morales que l'État : 0,7 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
- dépenses d'action sociale au bénéfice des agents du CGET (restauration collective, subvention à l'association du CGET et arbre de Noël) : 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ;
- frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnements aux différents réseaux : 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ;
- frais de bureautique (équipements et maintenance des équipements et logiciels d'infrastructure informatique) : 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ;
- dépenses d'abonnements, de documentation, et de communication (revue de presse, carte de vœux) : 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ;
- frais de maintenance corrective, adaptative et évolutive des applications métiers du CGET et de son outil collaboratif : 0,7 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ;
- coûts d'hébergement et de développement de sites Web ou d'outils de partages d'informations sur Internet : 0,8 M€ en AE et 0,7 M€ en CP ;
- activités juridiques et expertises : 1,6 M€ en AE et 0,7 M€ en CP. Ces dépenses concernent notamment du soutien à la mise en place de la SUERA, des démarches d'expertises fiscales mais également des prestations intellectuelles dans une démarche d'accompagnement au changement dans le cadre de la création de l'ANCT ;
- autres dépenses diverses (infrastructures et exploitation des serveurs, équipement, etc.) : 0,3 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.

Dépenses immobilières (0,5 M€ en AE et CP)

Les dépenses immobilières du CGET se sont élevées à 0,5 M€ en AE et CP. Les dépenses immobilières réalisées en 2019 ont concerné uniquement le remboursement des prestations de soutien assurées par la direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre sur le site Ségur-Fontenoy. Les dépenses immobilières du CGET sont prises en charge sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » depuis 2019.

Études et évaluations (1,4 M€ en AE et 1,1 M€ en CP)

Les études et évaluations menées en 2019 sur les crédits du programme 112 se sont élevées à de 1,4 M€ en AE et 1,1 M€ en CP. Ces projets ont principalement été menés directement par le CGET, sur les crédits centraux du programme (1,1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ou réalisés par les SGAR, à partir des crédits déconcentrés du programme (0,3 M€ en AE et 0,3 M€ en CP).

Les dépenses ont concerné des thématiques de réflexion prospective d'utilisation de la connaissance publique et de sa déclinaison dans les politiques mises en œuvre (ségrégations urbaines, baromètre annuel ou état des lieux des coopérations inter-territoriales par exemple). Elles ont également concerné des projets d'études plus circonscrits à des

thèmes identifiés tels que les impacts des mobilités résidentielles, la géographie des ménages ou encore le développement du Système d'observation sur les femmes et d'information sur l'emploi (SOFIE).

Dépenses d'assistance technique et de mise en œuvre des programmes de coopération territoriale européenne (1,5 M€ en AE et 1,2 M€ en CP)

La gestion du programme opérationnel Europ'act 2014-2020 incombe au CGET dont il est l'autorité de gestion. Le CGET a vocation à fournir un appui aux autorités de gestion des programmes opérationnels en France pour permettre une mobilisation efficace et rapide des crédits européens. Le CGET, en lien avec les autorités nationales concernées, a mis en place une série d'actions. Dans ce cadre, les dépenses exécutées ont concerné :

- l'animation nationale et l'appui à la mise en œuvre de la dimension urbaine de la politique européenne de cohésion et de l'objectif de coopération territoriale européenne ;
- les besoins en matière de communication autour des fonds européens. Ces dépenses recouvrent des frais d'impression, de maquettage, de traduction ou de transcription ainsi que l'achat d'objets promotionnels dans le cadre de l'événement annuel « joli mois de l'Europe ». Par ailleurs, ces coûts intègrent les frais liés à des colloques ou séminaires organisés par le CGET ;
- le pilotage de projets informatiques ;
- le financement d'études d'aide de prise à la décision. Par exemple, la valorisation et les conditions de réussite de la gestion partagée des fonds européens en France aujourd'hui et pour la future programmation 2021-2027.

Les régions ont, quant à elles, financé la mise en œuvre des programmes d'assistance technique européenne à hauteur de 0,01 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Commentaires relatifs aux dépenses

Les dépenses réalisées en 2019 au titre des crédits d'investissement de l'action 04 s'élèvent à 274 772 € en AE et CP. Elles correspondent au financement d'un nouvel outil comptable dans le cadre de la création de l'ANCT, ainsi que de divers investissements comme l'achat d'un véhicule et de licences informatiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 1 096 027 € en AE et 847 306 € en CP. Ces montants intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2019 relatifs à des années antérieures pour un montant de 68 670€ en AE (à ajouter).

Commentaires relatifs aux dépenses

Les dépenses d'intervention de l'action 04 recouvrent deux grandes composantes.

D'une part, certaines études sont pilotées par les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en cofinancement de projets initiés par les collectivités territoriales, lorsque les thématiques abordées intéressent ces deux partenaires pour le territoire concerné. De la même manière, certains projets d'études ou d'évaluations font l'objet d'un partenariat avec des universités ou des établissements publics. Compte tenu du statut des tiers bénéficiaires, les dépenses ainsi réalisées sont imputées sur les crédits d'intervention de l'action 04. Celles-ci se sont élevées, en 2019 sur le titre 6, à un montant de 80 K€ en CP;

D'autre part, les dépenses d'intervention de l'action 04 concernent, pour 1,08 M€ en AE et 0,78 M€ en CP, les crédits exécutés au titre de l'assistance technique, apportée pour la mise en œuvre des programmes opérationnels communautaires, et du financement de la part française de certains programmes opérationnels de coopération transfrontalière ou transnationale. Ces dépenses ont notamment couvert :

- les versements à l'Agence de services et de paiement (ASP) correspondant à la contrepartie nationale du programme européen Réseau rural (0,4 M€ en AE et CP) ;

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les versements des contreparties dues par l'État aux programmes interrégionaux de coopération territoriale européenne et transnationale (0,6 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) dont le programme ESPON, le programme UMS RIATE porté par le CNRS, le programme Interreg Europe, le programme Espace alpin (développement des territoires et de la coopération sur le massif des Alpes), le programme MED (compétitivité, cohésion territoriale et protection de l'environnement entre états européens du pourtour méditerranéen), le programme EUKN, ainsi que le programme INTERACT.
- l'assistance technique versée par les BOP régionaux (0,08M€ en AE et CP).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Atout-France (P185)	0	0	500 000	0
Transferts	0	0	500 000	0
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 650 000	1 650 000	400 000	400 000
Transferts	1 650 000	1 650 000	400 000	400 000
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	0	0	0	23 908
Transferts	0	0	0	23 908
ONF - Office national des forêts (P149)	0	0	210 254	286 422
Subventions pour charges de service public	0	0	0	40 560
Transferts	0	0	210 254	245 862
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	0	0	800 000	746 517
Transferts	0	0	800 000	746 517
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	0	0	30 000	32 609
Transferts	0	0	30 000	32 609
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	0	0	0	22 656
Subventions pour charges de service public	0	0	75 203	11 326
Transferts	0	0	-75 203	11 329
Parcs nationaux (P113)	0	0	123 344	193 037
Transferts	0	0	123 344	193 037
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	0	0	4 000	4 000
Transferts	0	0	4 000	4 000
EPARECA - Etablissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (P134)	0	0	1 220 000	528 310
Transferts	0	0	1 220 000	528 310
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	0	0	375 370	175 264
Transferts	0	0	375 370	175 264
Business France (P134)	5 768 000	5 768 000	5 227 956	5 227 956
Subventions pour charges de service public	5 768 000	5 768 000	5 227 956	5 227 956
Universités et assimilés (P150)	0	0	651 151	1 698 085
Subventions pour charges de service public	0	0	-78	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	240 000
Transferts	0	0	651 229	1 458 085
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	0	0	1 349 225	50 846
Transferts	0	0	1 349 225	50 846
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	60 000	20 000
Transferts	0	0	60 000	20 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	0	0	0	41 124
Transferts	0	0	0	41 124
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	0	0	140 000	118 045
Transferts	0	0	140 000	118 045
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	0	0	155 495	170 994
Subventions pour charges de service public	0	0	164 277	6 277

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	-8 782	164 717
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	100 000	0
Transferts	0	0	100 000	0
Génope (P172)	0	0	-31	0
Transferts	0	0	-31	0
INRA - Institut national de la recherche agronomique (P172)	0	0	346 337	104 513
Transferts	0	0	346 337	104 513
Groupe Mines Télécom (P192)	0	0	0	475 000
Transferts	0	0	0	475 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	0	0	69 571	166 762
Transferts	0	0	69 571	166 762
ARS - Agences régionales de santé (P124)	0	0	0	40 896
Transferts	0	0	0	40 896
IRSTEA - Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (P172)	0	0	122 287	277 795
Transferts	0	0	122 287	277 795
Ecoles nationales des sports (P219)	0	0	3 480	0
Transferts	0	0	3 480	0
VNF - Voies navigables de France (P203)	0	0	33 000	12 214
Transferts	0	0	33 000	12 214
Total	7 418 000	7 418 000	11 921 438	10 816 952
Total des subventions pour charges de service public	5 768 000	5 768 000	5 467 358	5 286 119
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	240 000
Total des transferts	1 650 000	1 650 000	6 454 080	5 290 833

Le programme 112 subventionne les opérateurs listés ci-dessus pour des prestations données, par le biais de transferts budgétaires permettant le financement d'actions précises et définies. A ce titre, aucune prévision ne peut être ainsi réalisée en loi de finances puisque ces transferts sont dépendants des programmations réalisées en cours d'année. En 2019, cela a notamment été le cas du financement du déploiement des micro-folies (EPPGHV) ou encore des études relatives à l'aménagement du territoire auprès de laboratoires d'universités. Ces dépenses ont pour caractéristique d'être ponctuelles.

A l'inverse, parmi les crédits mentionnés ci-dessus, seule la dotation à Business France correspond à une subvention pour charges de service public dont le programme assure un suivi spécifique des crédits.